

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le mardi 13 novembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme GRENIER, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. OMET, Mme BROCHOT, M. GASPALOU (présent avant les approbations des PV), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

**Absents :** M. PAILLET, M. BRY, M. DAVENET Éric, M. DAVENET Alexis, M. OMET et M. BENMOUFFOK

**Absents excusés :** Mme MAHE, M. JUSTICE, M. HUBERT, M. GEORGES, M. MARUSZAK, Mme MELSE, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BAURET, M. GASPALOU et M. AFFANE

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme MAHE à Mme FUHRER-MOGUEROU  
M. JUSTICE à M. JOURDHEUIL  
M. HUBERT à M. MORIN  
M. GEORGES à M. NAUTH  
M. MARUSZAK à Mme BAILLEUL  
Mme MELSE à Mme GENEIX  
Mme HERON à Mme MACEDO DE SOUZA  
M. MARTIN à Mme TRIANA  
Mme BAURET à Mme BROCHOT  
M. GASPALOU à Mme MESSDAGHI  
M. AFFANE à Mme PEULVAST-BERGEAL

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, il est 9 heures 30, le Conseil Municipal de ce matin peut commencer. Je vais tout d'abord vous donner la lecture des pouvoirs. (Monsieur NAUTH informe les membres présents des pouvoirs qu'il a reçus). J'enchaîne avec l'approbation des PV des conseils... »

Monsieur GASPALOU : « Juste Monsieur... »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur GASPALOU : « Comme j'ai donné pouvoir, je vous confirme que dans l'Education Nationale, on ne peut pas se libérer comme ça, donc je rejoins le monde actif. »

Monsieur NAUTH : « Bonne journée. Les PV des Conseils du 5 et du 10 septembre. Y a-t-il des remarques, des questions ? Non, je ne vois pas de doigts se lever. Oui Madame GUILLEN. »

Madame GUILLEN : « Messieurs Dames, bonjour. Juste je m'abstiendrai, je ne participerai pas au vote pour celui du 5 septembre, d'abord j'étais absente et il me semblait que je m'étais excusée et ce n'est pas noté comme ça. »

Monsieur NAUTH : « Donc, sur le PV du 5 y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie. Sur celui du 10 ? Madame GUILLEN, j'ai noté que vous n'étiez pas là. »

Madame GUILLEN : « Non, c'est celui du 5. »

Monsieur NAUTH : « C'est celui du 5, pardon d'accord. Celui du 10 par contre, pas d'abstentions ? Je vous remercie. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. Y a-t-il des questions ? Non, très bien. Madame MESSDAGHI, je vous propose de vous nommer secrétaire de séance. Merci d'accepter. Je passe au premier point de l'ordre du jour. »

## **Liste des Décisions**

### **Service des Affaires Juridiques**

Le 15 mai 2018 : Décision n°2018-419 : Décision relative au mandatement du cabinet Laurent FROLICH Avocat, 14, rue de Castiglione, 75001 PARIS, aux fins de représenter et défendre les intérêts de la commune de Mantes-la-Ville dans l'affaire qui oppose la commune à l'Association EL FETHE, relativement au rejet de permis de construire en date du 7 mars 2018.

Le 17 juillet 2018 : Décision n°2018-655 : Décision relative au mandatement du cabinet Stéphane WOOG Avocat, 12 rue de Faubourg Saint Honoré, Paris 75008, pour la procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur GOMIS Diokou, occupant sans droit ni titre une dépendance du domaine public.

Le 17 septembre 2018 : Décision n°2018-803 : Décision relative au mandatement du Cabinet Laurent FRÖLICH Avocat pour une mission d'assistance et de représentation juridique dans le cadre de la procédure d'expulsion diligentée à l'encontre de l'Association des Musulmans de Mantes Sud et l'Institut Alif LAM MIM.

### **Service des Affaires Générales et de l'Etat Civil**

Le 22 mai 2018 : Décision n°2018-462 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 25 mai 2018 : Décision n°2018-490 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018 : Décision n°2018-523 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 5 juin 2018 : Décision n°2018-525 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 6 juin 2018 : Décision n°2018-527 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 juin 2018 : Décision n°2018-548 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 13 juin 2018 : Décision n°2018-551 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 13 juin 2018 : Décision n°2018-552 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 15 juin 2018 : Décision n°2018-553 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 18 juin 2018 : Décision n°2018-557 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 25 juin 2018 : Décision n°2018-579 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 juillet 2018 : Décision n°2018-656 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 17 juillet 2018 : Décision n°2018-657 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 juillet 2018 : Décision n°2018-672 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 2 août 2018 : Décision n°2018-708 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 6 septembre 2018 : Décision n°2018-776 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 10 septembre 2018 : Décision n°2018-780 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 25 septembre 2018 : Décision n°2018-852 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 05 octobre 2018 : Décision n°2018-873 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans.

Le 09 octobre 2018 : Décision n°2018-879 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

### **Service des Affaires Culturelles**

Le 18 juillet 2018 : Décision n°2018-665 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec le Théâtre du Mantois, 26, rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation et la création en coproduction de deux spectacles « Le collier de perles du gouverneur Li Qing » et le « Mariage forcé » les 30 et 31 mars 2019 et les 1<sup>er</sup>, 2 et 9 avril 2019 à la Salle Jacques Brel.

Le 14 septembre 2018 : Décision n°2018-705 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'association l'Ile aux contes Le Terte 78111 DAMMARTIN-EN-SERVE, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de « Voyage au pays de Bambou » dans le cadre du festival du conte « Tu contes pour moi » à Mantes-la-Ville.

Le 7 septembre 2018 : Décision n°2018-778 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec LCMC Entertainment, 33, rue Galilée, 75016 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Il était une fois le spectacle de ma vie » de Jean-Marie BIGARD. Suite à une erreur de la production, le jour de la représentation aura lieu le mercredi 14 novembre 2018 et non le vendredi 16 novembre 2018 comme indiqué sur la décision du Maire n°2018-082 en date du 24 janvier 2018.

Le 14 septembre 2018 : Décision n°2018-779 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec Sophie David conteuse 25, rue Condorcet 93100 MONTREUIL en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de « Valjean », adaptation des Misérables dans le cadre du festival du conte « Tu contes pour moi » à Mantes-la-Ville.

Le 12 septembre 2018 : Décision n°2018-793 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'Association la compagnie de l'ŒIL BRUN, 19, rue Pastre, 28100 DREUX, en vue

de faire appel à un prestataire pour 9 représentations des spectacles offerts aux écoles réparties du vendredi 14 au vendredi 21 décembre 2018 « Moon » à 10 heures 30 et « Face de Lune » à 14 heures à la Salle Jacques Brel.

Le 12 septembre 2018 : Décision n°2018-794 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec la compagnie l'ŒIL BRUN, 19 rue Pastre 28100 DREUX, en vue de faire appel à un prestataire pour l'animation d'ateliers de rencontres dans les écoles « Face de Lune » sur 5 journées du 3 au 7 décembre 2018.

Le 19 septembre 2018 : Décision n°2018-809 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association PRIKING LEMON, 44, rue des Voyers, 78440 PORCHEVILLE, en vue de faire appel à un prestataire musical pour l'organisation de la soirée d'ouverture de saison, le groupe « Lemasquierier », le samedi 29 septembre 2018 à la Salle Jacques Brel.

Le 17 septembre 2018 : Décision n°2018-818 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'association RAMADAN SLAM, 14, rue Coger à St ILLIERS LE BOIS

### **Service des Ressources Humaines**

Le 13 mars 2018 : Décision n°2018-126 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation continue avec le Centre SONELO, 2, rue Traversière, 78580 LES ALLUETS-LE-ROI en vue de la mise en place d'une formation « Habilitation électrique BR/BC/B2V/H0V (Recyclage) » pour deux agents de la collectivité les 18 juin 2018 toute la journée et 19 juin 2018 le matin.

Le 13 mars 2018 : Décision n°2018-127 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation continue avec le Centre SONELO, 2, rue Traversière, 78580 LES ALLUETS-LE-ROI en vue de la mise en place d'une formation « Habilitation électrique BR/BC/B2V/H0V (Recyclage) » pour deux agents de la collectivité les 12 septembre 2018 toute la journée et 13 septembre 2018 le matin.

Le 5 avril 2018 : Décision n°2018-158 : Décision relative à la signature d'un certificat administratif pour les FLES 78, 8, passage Paul Langevin, 78370 PLAISIR, en vue de la mise en place de la cotisation du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le 23 avril 2018 : Décision n°2018-173 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place d'une formation « CACES R372M Catégorie1 » pour un agent de la collectivité du 23 au 27 avril 2018.

Le 25 avril 2018 : Décision n°2018-175 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation continue avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « Habilitation électrique BS – BE manœuvre (recyclage) » pour deux agents de la collectivité les 14 mai 2018 toute la journée et 15 mai 2018 le matin.

Le 25 avril 2018 : Décision n°2018-176 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec ALPHARD TECHNOLOGIES, 66, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, en vue de la mise en place de la formation professionnelle continue en mode Formation Ouverte à Distance (FOAD) pour l'année 2018 pour un groupe d'agents de la collectivité.

Le 27 avril 2018 : Décision n°2018-181 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « Echafaudages roulants : montage – démontage – utilisation » pour un agent de la collectivité le 25 mai 2018.

Le 4 mai 2018 : Décision n°2018-194 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « CACES R386 catégorie 1B (recyclage) » pour trois agents de la collectivité du 11 au 13 juin 2018.

Le 14 mai 2018 : Décision n°2018-205 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec CESU78 – SAMU78 C.H.Versailles, 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, en vue de la mise en place d'une formation « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – validation des niveaux 1 et 2 » pour un agent de la collectivité les 17, 18 et 19 octobre 2018.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-208 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec CIRIL GROUP, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, en vue de la mise en place de la formation « CIVIL NET ENFANCE : paramétrage et gestion des dérogations » pour un groupe d'agents de la collectivité le 22 mai 2018.

Le 23 mai 2018 : Décision n°2018-228 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec le Centre de Formation « Saint Honoré », 16, rue Cugnot, 75018 PARIS (Siège social au 42/44, rue Romainville, 75019 PARIS), en vue de la mise en place de la formation « Etre accueillant en lieu d'accueil Enfants / Parents (LAEP) » pour trois agents de la collectivité du 11 au 13 juin 2018.

Le 24 mai 2018 : Décision n°2018-229 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec AITO PRO, 28bis, rue Henri Barbusse, 91130 YERRES, en vue de la mise en place de la formation « Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI), Tactiques d'Intervention et Applications Professionnelles (TIAP) pour les agents de la Police Municipale les 16 et 30 mai 2018, 20 juin 2018, 19 septembre 2018, 3 et 10 octobre 2018, 14 novembre 2018 et 19 décembre 2018.

Le 14 juin 2018 : Décision n°2018-250 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec la Société DIGITICK, 12, rue Penthièvre, 75008 PARIS, en vue de la mise en place de la formation initiale « 3<sup>ème</sup> acte » pour deux agents de la collectivité du 19 au 21 juin 2018.

Le 27 juin 2018 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle de formation continue avec la société Le Centre SONELO, 2 rue Traversière, 78580 Les ALLUETS-LE-ROI et la commune de Mantes-la-Ville.

Le 28 juin 2018 : Décision n°2018-277 : Décision relative à la conclusion d'une convention professionnelle continue avec l'Association de Formation Manutention et Sécurité (A.F.M.S.), 35, avenue de l'Europe, 78130 LES MUREAUX en vue de la mise en place de la formation « Recyclage, Sauvetage, Secourisme du Travail » pour un groupe d'agents de la collectivité le 20 novembre 2018.

Le 29 juin 2018 : Décision n°2018-281 : Décision relative à la signature d'un certificat administratif pour le FLES 78, 8 Passage Paul Langevin, 78370 PLAISIR, en vue de la mise en place de la cotisation du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le 3 juillet 2018 : Décision n°2018-283 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION, RD 190, route de Meulan, 78440 GUITRANCOURT, en vue de la mise en place de la formation « CACES R389 Catégorie 3 » pour un agent de la collectivité du 22 au 24 octobre 2018.

### **Service de la Commande Publique**

Le 18 septembre 2018 : Décision n°2018-808 : Décision relative à la prolongation jusqu'au 02/11/2018 du marché n°18ST012 conclu avec la Société ALGECO SAS, 47, rue d'Epluches,

95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, en vue de l'installation des modulaires hors périodes scolaires pour des raisons organisationnelles et sécuritaires.

**1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE – DISPOSITIF  
« SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET A LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS  
PUBLICS » - 2018-XI-91**

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Voilà, vous le savez, nous avons comme projet de transférer le Poste actuel qui est situé rue Maurice Berteaux, rue du Val Saint Georges, sur une partie de ce qui constituait auparavant le Centre Technique Municipal de Mantes-la-Ville. Il est actuellement occupé par les services de GPS&O et Monsieur le Président TAUTOU m'a confirmé son départ qui devait survenir vers la rentrée septembre – octobre 2018. Des petits problèmes de travaux ont repoussé les délais. Ils devraient quitter physiquement et définitivement ces locaux aux alentours de janvier 2019, ce qui correspond à peu près à notre planning de travaux d'aménagement qui sont relativement légers, il n'y aura pas de gros œuvres pour accueillir la Police Municipale, le transfert pourra être effectif courant 2019. Sans doute, la Police Municipale y sera installée définitivement vers septembre 2019. Je ne sais pas s'il y a des questions à ce sujet ou des remarques. Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Bonjour à tous, je voulais savoir le montant des travaux. On nous a annoncé léger, quand on demande une subvention, il faut bien indiquer un montant donc sur quelle base vous partez ? Et par ailleurs, je voulais savoir quelle partie des Services Techniques était concernée parce que pour l'instant, on a des travaux qui ont été transférés, enfin des compétences qui ont été transférées à la Communauté Urbaine, je me souviens d'un discours de Monsieur... votre premier adjoint, du vote du budget demandant... Monsieur MORIN, pardon... lors du discours lors du vote du budget à GPS&O, et donc si un jour, il y avait des retours de compétences, est-ce que vous auriez encore des places dans les services municipaux pour les accueillir ? »

Monsieur NAUTH : « Alors sur le montant des travaux pour demander cette subvention, non, il n'y avait pas de nécessité absolue d'indiquer un montant, donc ça, c'est pour la première partie de votre question. Sur la seconde partie, votre question, je la comprends, elle est légitime, on sait très bien qu'il peut y avoir des modifications dans tous les sens, ça s'en va, ça revient les compétences. Il suffit qu'une nouvelle majorité soit élue en 2020 localement, ou bien qu'un autre Président de la République décide de revenir sur l'organisation territoriale d'une certaine manière, mais en l'occurrence, vous le savez, on a déjà, depuis des années le projet de mettre à disposition de nos agents un vrai poste de PM, on a identifié une opportunité sur ce site. Aujourd'hui, au moment où je vous parle, je n'ai absolument aucune certitude ou information qui me permet d'être convaincu qu'il y aura un retour de compétence totale ou partielle. Même si on entend des élus qui critiquent le fonctionnement de Grand Paris Seine & Oise et à juste titre, on en fait nous même parti. Toujours est-il que s'il devait y avoir un retour de compétences, nous travaillerons pour accueillir dans les meilleures conditions, les agents qui reviendraient... Je n'ose même pas imaginer cette situation, même si d'une certaine manière, on a tous constaté les défauts d'organisation, que ce soit sur la propreté, l'éclairage public... mais ça a été un tel travail administratif, surtout pour nos agents, il est vrai qu'il n'a peut-être pas été perçu par beaucoup d'élus ou par la population, mais beaucoup de gens ne se rendent pas compte de la masse de travail en laquelle cela a constitué, de la complexité, à la fois cette fusion de six intercommunalités pour Grand Paris Seine & Oise, puis peu après, ce transfert de compétence très important, ce transfert de charges, etc. On n'a pas attendu votre question pour éventuellement y penser, mais moi, je considère que l'on ne peut pas rester bloqué pendant des années en se disant « peut-être qu'éventuellement dans 2 ans, dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans on aurait à nouveau besoin de cette partie du Centre Technique Municipal si jamais les compétences étaient retournées aux collectivités. Si on pense et on agit comme ça, on ne fait plus rien. »

Madame BROCHOT : « Vous ne pouvez pas me dire le montant des travaux prévus pour faire les travaux pour ce bâtiment pour la Police Municipale, alors ça, c'est quand même un peu aberrant quand même. »

Monsieur NAUTH : « 300 000 euros hors taxe. Ce n'est pas indiqué dans la délibération. »

Madame BROCHOT : Début de propos fait sans que le micro ne soit allumé. « ... meilleur accueil pour les agents de la ville. »

Monsieur NAUTH : « Alors l'accueil, il est aussi pour les agents de la ville. Madame BROCHOT, bon, vous persiflez dès le matin, c'est votre droit le plus strict, mais en l'occurrence, nous avons aussi pour projet, je vous l'ai déjà dit, je me permets de vous le redire, d'accueillir aussi la Police Nationale qui ne travaille plus au poste actuel qui est situé Route de Houdan. Moi, j'ai exprimé cette volonté, cette proposition auprès du Commissaire actuel et de son prédécesseur, qui ont exprimé à leur tour un accord de principe. Ça se fait, et ça s'est déjà fait y compris dans le département des Yvelines. Le but, c'est d'avoir une porte d'entrée pour les administrés, notamment pour porter plainte ou pour faire des mains courantes, puisque vous le savez, le Commissariat de Mantes-la-Jolie, qui est situé tout à côté de la gare est difficilement accessible. Il est très difficile de se garer à proximité et il faut vraiment être très motivé pour aller porter plainte donc il y a aussi une volonté de développer du service public dans ce domaine. Et il y a un peu plus de quatre agents. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous dites que vous avez rencontré le Commissaire et son prédécesseur pour demander à ce qu'il y ait un commissariat. Vous parlez d'un commissariat ou d'un poste de Police ? »

Monsieur NAUTH : « Il y aura dans ce poste de Police, une salle qui permet l'accueil d'au moins un ou plusieurs agents de la Police Nationale pour effectuer les missions que je viens d'évoquer, c'est-à-dire, accueillir les administrés pour qu'ils puissent porter plainte, etc. Et au-delà de cela, ce qui est déjà, à mon sens considérable, parce que ça va être un vrai plus, à la fois pour les Mantevillois et pour nos voisins de l'agglomération, il y a un mariage, si j'ose dire, à la fois symbolique et aussi réel, de la Police Nationale et de la Police Municipale qui doivent travailler ensemble. Ils sont complémentaires pour pouvoir assurer la sécurité de nos administrés. J'en reparlerai peut-être un peu plus parce qu'il y a une question diverse, la vôtre Monsieur VISINTAINER, qui me permettra de parler un peu plus des questions de sécurité puisque comme vous le savez, nous sommes en train de travailler à la mise en place de la PSQ, la Police de Sécurité du Quotidien. Justement, dans ce cadre, il convient d'harmoniser en quelque sorte l'action des deux Polices. »

Monsieur VISINTAINER : « Quoi qu'il en soit Monsieur le Maire, je suis heureux de vous entendre dire que vous faites le nécessaire pour qu'il y ait un retour de la Police Nationale à Mantes-la-Ville puisqu'à l'époque, quand le Poste a fermé très partiellement, parce qu'il n'était plus ouvert que le vendredi matin, vous nous aviez indiqué que vous ne pouviez rien faire, que vous ne saviez pas quoi faire. Donc, maintenant, je suis content de savoir que vous en avez pris conscience. »

Monsieur NAUTH : « Non seulement j'en avais conscience, mais au-delà de... je vous rappelle que c'était une décision dont j'étais le comptable et le responsable. Tout simplement, vous le savez, il y a une politique au niveau national pour la Police Nationale qui ne consiste pas forcément à développer et à augmenter les effectifs. C'est pour ça qu'ils ne pouvaient plus assurer cette présence au niveau du poste de Mantes-la-Ville. Je rappelle aussi qu'il y a eu une baisse relativement importante et significative du côté du poste de Limay. Le but de notre projet, c'est de proposer cette présence avec la Police Municipale pour qu'il puisse y avoir éventuellement qu'un agent de la Police Nationale puisqu'on ne peut pas laisser un agent de la Police Nationale seul dans le poste actuel. Donc la mutualisation, le regroupement des deux Polices a pour objectif de répondre à ces deux problématiques. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne faisais simplement que vous remémorer qu'à l'époque, vous nous aviez dit que vous ne pouviez rien faire. »

Monsieur NAUTH : « En l'état actuel, oui. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

## Délibération

Dans un contexte où la sécurité continue à constituer un enjeu majeur, la Région maintient son objectif d'aider les communes à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, de renseignement, de communication et d'interception, afin de remplir au mieux leurs missions.

Le Conseil Régional a mis en place, dans le cadre du « Bouclier de Sécurité », le dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ».

La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

- 1- En matière d'équipements : gilets pare-balles, bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras-piétons, véhicules, véhicules avec caméras embarquées, caméras embarquées.
- 2- En matière de dispositifs de sécurisation : barrières, bornes, plots, portiques
- 3- A titre exceptionnel, en matière d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale : construction ou rénovation

La commune de Mantes-la-Ville sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de ce dispositif pour la création d'un nouveau poste de police municipale au sein de locaux du bâtiment des garages municipaux.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes :

- Pour les territoires hors ZSP : le taux maximum d'intervention est de 30% maximum de la dépense éligible hors taxes
- Pour les territoires en ZSP : le taux maximum d'intervention est de 35 % de la dépense éligible hors taxes.

La commune de Mantes-la-Ville sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » au taux maximum.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération N° CP 16-132 du 18 Mai 2016 confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité,

Vu la délibération n° CP 17-608 du 22 Novembre 2017 concernant la mise en œuvre du Bouclier de Sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 4 abstentions (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter une aide financière du Conseil Régional au taux maximum dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » pour la création d'un nouveau poste de police municipale au sein de locaux du bâtiment des garages municipaux.



### **Article 2 :**

De s'engager à recruter un ou des stagiaires, conformément au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » adopté par délibération du Conseil Régional n° CR08-16 en date du 18 février 2016.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Région et la Commune et tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

## **2 – CREANCES ETEINTES- 2018-XI-92**

Monsieur MORIN : « Oui, alors je précise que toutes ces délibérations ont été présentées en Commission Finances le 15 octobre dernier en présence des représentants des groupes de Madame PEULVAST et de Monsieur VISINTAINER. » Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé en date du 02 juillet 2018 une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. L'un concerne une société qui a fait l'objet d'un redressement judiciaire puis d'une clôture pour insuffisance d'actifs quant aux autres dettes effacées, elles concernent des familles qui ont bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 02 juillet 2018 par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes pour une famille,

Vu l'avis de la commission des finances consultée le 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'éteindre les créances pour un montant total de 10.239,62€ liées à des prestations de restauration scolaire sur les années 2010 à 2018 telles que détaillées en pièces jointes.

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 6542.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3 –ADMISSION EN NON VALEUR- 2018-XI-93**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier en date du 14 septembre 2018, le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 8.590,68€. L'exercice concerné est 2008. Le redevable est une personne physique.

Le montant total des créances irrécouvrables se répartit selon le motif de présentation en non-valeur comme suit :

- Poursuite sans effet..... 8.590,68€

Le détail est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 15 octobre 2018,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 8.590,68€ tel que détaillé dans l'état annexé.

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, article 6541.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 –ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT- 2018-XI-94**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération

Monsieur VISINTAINER : « Oui, Monsieur le Maire, Monsieur MORIN, j'ai pris note, nous en avons déjà parlé en Commission mais je voudrais quand même renouveler mon étonnement sur le fait que la personne morale, certes, c'est une SCI, mais que derrière, il y a une personne physique et que les poursuites après la liquidation de la SCI n'ont pas été entamées après la personne physique. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier du 23 juillet 2018, le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 1.323,00€. L'exercice concerné est 2009. Le redevable est une société civile immobilière dont la créance porte sur une taxe locale d'équipement émise suite à un permis de construire.

Le montant total des créances irrécouvrables se répartit selon le motif de présentation en non-valeur comme suit :

- La SCI a cessé son activité ..... 1.323,00€

Le détail est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 15 octobre 2018,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 1.323,00€ tel que détaillé dans l'état annexé.

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, article 6541.

#### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5 – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'EMMAÛS HABITAT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE FRACTION DE SON ENCOURS DE DETTE- 2018-XI-95**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On a déjà eu à régler ce problème pour d'autres sociétés HLM, notamment Batigère, le problème reste le même, la compétence pour la garantie d'emprunt, ne revient pas normalement à la ville, mais théoriquement à la Communauté. Donc, je voulais savoir si vous aviez saisi le contrôle de légalité là-dessus ? J'avais déjà fait une intervention il y a quelques mois quand on avait eu Batigère et on retrouve la même problématique. »

Monsieur NAUTH : « Sauf que là, Madame PEULVAST-BERGEAL, la différence, c'est qu'en réalité, on renouvelle les garanties qui avaient déjà été prises, donc ce n'est pas une nouvelle garantie d'emprunt, là, c'est davantage normal que ça repasse par la ville. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Alors là, ça veut dire qu'au niveau de la loi, il y a une incohérence. A partir du moment où il y a eu un transfert plein et entier vers une collectivité territoriale autre que la commune, c'est à eux d'assumer ce genre de chose. Ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas de votre fait, je le reconnais, mais ce n'est pas normal qu'il y ait des renouvellements pour assumer par les collectivités locales et des nouvelles garanties qui sont aussi assumées, dans le cas actuel, par les collectivités locales. A quoi sert le transfert de compétences si on continue à assumer tout ? »

Monsieur NAUTH : « Absolument, c'est tout le problème du transfert de compétences. En plus, il n'y a souvent pas de transfert de charges qui nous permettent d'assumer financièrement les compétences transférées. C'est un vaste débat que nous ne réglerons pas ce matin. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est un vaste problème, mais Monsieur, je le répèterai pour mes collègues ici présents, qu'une garantie d'emprunt, qu'elle soit nouvelle ou que l'on renouvelle, impacte directement sur le budget et c'est bien dommage. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

#### Délibération

Afin de soutenir la situation économique des bailleurs et les accompagner dans leurs efforts d'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignation a dans son « plan logement » inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux en instaurant une mesure d'allongement de la dette.

Emmaüs Habitat a souscrit à la mesure d'allongement de 10 ans d'une fraction de son encours.

Par courrier en date du 17 septembre 2018, Emmaüs Habitat a sollicité la commune de Mantes-la-Ville pour réitérer sa garantie pour les contrats de prêts listés ci-dessous ayant fait l'objet d'un réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières annexées :

N° avenant	Ligne de prêt	Capital initial en €	Capital restant dû au 30-09/2018 en €
83249	0928106	528 818,88€	195 431,92€
83249	0928107	1 992 541,88€	912 673,99€
83249	0928108	1 707 233,52€	843 916,87€
83249	0928109	1 450 528,24€	664 407,31€
83249	0928104	1 180 007,76€	382 539,72€
83249	0928103	1 611 004,29€	537 751,63€
83249	0890343	237 457,64€	33 956,72€
83249	0890379	884 661,65€	103 408,96€
83249	0890348	113 560,95€	25 516,97€
TOTAL			3 699 604,09€

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 83249 entre Emmaüs Habitat et la Caisse des Dépôts et consignation daté du 1<sup>er</sup> août 2018,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées suivantes :

N° avenant	Ligne de prêt	Capital initial en €	Capital restant dû au 30-09/2018 en €
83249	0928106	528 818,88€	195 431,92€
83249	0928107	1 992 541,88€	912 673,99€
83249	0928108	1 707 233,52€	843 916,87€
83249	0928109	1 450 528,24€	664 407,31€
83249	0928104	1 180 007,76€	382 539,72€
83249	0928103	1 611 004,29€	537 751,63€
83249	0890343	237 457,64€	33 956,72€
83249	0890379	884 661,65€	103 408,96€
83249	0890348	113 560,95€	25 516,97€
TOTAL			3 699 604,09€

Vu l'avis de la commission des finances consultée le 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Mantes-la-Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, figurant dans le tableau ci-dessous, initialement contractée par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » :

N° avenant	Ligne de prêt	Capital initial en €	Capital restant dû au 30-09/2018 en €
83249	0928106	528 818,88€	195 431,92€
83249	0928107	1 992 541,88€	912 673,99€
83249	0928108	1 707 233,52€	843 916,87€
83249	0928109	1 450 528,24€	664 407,31€
83249	0928104	1 180 007,76€	382 539,72€
83249	0928103	1 611 004,29€	537 751,63€
83249	0890343	237 457,64€	33 956,72€
83249	0890379	884 661,65€	103 408,96€
83249	0890348	113 560,95€	25 516,97€
TOTAL			3 699 604,09€

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité

indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Emmaüs Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer à Emmaüs Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 – APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) – EXERCICE 2017-2018-XI-96**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, 46 684 euros. Je voudrais savoir comment vous avez pu chiffrer une dépense pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour 46 684 euros et je renouvelle à ce titre ma demande. Combien d'enfants sont inscrits à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ? Et combien de salariés, parce qu'ils participent de mémoire, un salarié, c'est 30 000 euros chargés, là, on a un salarié et demi à temps plein pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, ce qui m'étonnerait. »

Monsieur MORIN : « Donc, il y a 13 enfants inscrits à... »

Madame BROCHOT : Propos tenus sans que le micro ne soit allumé.

Monsieur MORIN : Propos tenus sans que le micro ne soit allumé.

Monsieur NAUTH : « Il y a des adultes aussi. On ne vous a donné que les enfants mais il y a des adultes aussi. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je rebondis sur la question de Madame BROCHOT, comment justifiez-vous ces 46 684 euros ? »

Monsieur MORIN : « Ça englobe plusieurs postes sur ce projet là, sur ce site-là, le matériel, les vacataires, le Service Culturel. »

Madame BROCHOT : « Votre politique des Ressources Humaines n'est pas la bonne parce que si les vacataires coûtent 46 000 euros, vous... »

Monsieur MORIN : « Ce n'est pas uniquement à cause de ça... »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, une Ecole d'Arts Plastique, ce n'est pas que ça, on ne donne pas que des feuilles et des crayons à papier. On donne d'autres choses quand même. Il y en a qui font de la peinture, il y en a qui font d'autres choses... »

Madame BROCHOT : « Le matériel plus la vacation, ça ne fait pas 46 684 euros pour 13 enfants. »

Monsieur NAUTH : « Elle coûtait combien votre école d'Arts Plastiques sous votre mandat Madame BROCHOT ? »

Madame BROCHOT : « On avait 60, 70 enfants... »

Monsieur NAUTH : « Et pour combien d'argent ? Non, pas peu importe, vous nous dites que ça coûte trop cher pour le nombre d'élève. Moi je vous demande combien ça coûtait à votre époque pour combien d'élèves. Ou alors moi aussi je vous réponds peu importe. Comme ça la discussion est réglée. »

Monsieur VISINTAINER : « Ne perdez pas votre sang froid Monsieur le Maire. »

Madame MESSDAGHI : Début de propos inaudibles car elle n'avait pas allumé son micro. « C'est dérisoire. Ils sont tous partis ailleurs. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. »

Madame MESSDAGHI : « Mais bien sûr. »

Monsieur NAUTH : « Vous voulez qu'on refasse le débat sur l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ? Les gens qui sont venus contester, pour la plupart d'entre eux, il y avait des gens qui n'étaient pas des Mantevillois... »

Madame MESSDAGHI : « 13 enfants inscrits dans votre Ecole d'Arts Plastiques. Le constat il est là. Il n'y a rien à justifier. 13 enfants, on est une ville de... »

Monsieur NAUTH : « Le problème c'est que les enfants n'ont pas envie de faire des arts plastiques. C'est peut-être aussi simple que ça. »

Madame MESSDAGHI : « Vous dites ça pour vous sauver la mise. Bien sûr, d'un coup les enfants se sont désintéressés, les parents aussi, bien sûr, il n'y a qu'à Mantes-la-Ville que ça se passe comme ça. Mais ne vous inquiétez pas, les villes aux alentours font carton plein, ils viennent même les ramasser en bus à Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Je me souviens de l'agent contractuel qui s'occupait de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques. »

Madame MESSDAGHI : « Il n'y a jamais eu 13 élèves inscrits à l'Ecole d'Arts Plastiques de Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Laissez-moi terminer Madame je vous prie. Votre micro n'est pas ouvert vos déclarations ne sont pas enregistrées. »

Madame BROCHOT : « Faites attention à ce que vous dites sur les agents Monsieur le Maire s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Laissez-moi terminer. Vous pouvez continuer à parler... »

Monsieur VISINTAINER : « Non mais c'est de la censure. »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est moi qui termine ma phrase, c'est une question de politesse, la censure c'est de l'impolitesse. Non, vous comparez avec la situation précédente donc vous... vous permettez ? Oui, c'est moi qui vous coupe. Vous n'avez pas la parole, c'est moi qui termine ma phrase. Je termine ma phrase, donc ça ne sert à rien de lever la main, je termine ma phrase. Merci. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez un nouveau jouet avec les micros. »

Monsieur NAUTH : « Et oui, vous avez critiqué aussi le fonctionnement des micros, on en a des très modernes et effectivement, je pense que l'on va bien s'amuser avec eux. Ils fonctionnent bien. C'est moi qui ait la parole, j'aimerais terminer une phrase. Non, j'avais la parole, c'est vous qui m'empêchez de parler, c'est vous qui me censurez là. »

Monsieur VISINTAINER : « Guignol ! »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Mal élevé. »

Monsieur NAUTH : « Non, je termine ma phrase, on m'empêche de terminer ma phrase. On va débattre sur l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, car visiblement c'est un sujet sensible. Lorsque nous avons pris la décision de ne pas reconduire le contrat de l'agent qui s'occupait de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, un certain nombre de critiques des élèves de l'époque, adultes, dont un certain nombre n'étaient pas des Mantevillois d'ailleurs, donc on peut aussi s'interroger sur le développement d'une politique culturelle financée par les deniers publics de la commune pour accueillir tout ou une grande partie d'extra-muros, voilà, je dis ça juste comme ça. Et effectivement, il y avait un lien qu'on peut comprendre, et ça, je ne le critique pas forcément, un lien affectif entre ce professeur, qui était très apprécié par certains de ces élèves et qui m'avaient dit « bah voilà, si vous ne renouvelez pas le contrat de cet agent, nous partirons. » L'agent lui-même était venu me dire « écoutez Monsieur le Maire, si vous ne renouvelez pas mon contrat, j'irai dans une autre collectivité, à Mantes-la-Jolie par exemple pour faire continuer à vivre cette Ecole Municipale d'Arts Plastiques et mes élèves me suivront et vous recevrez un camouflet, etc. ». Ce n'est pas du tout ça qui s'est produit. Il n'a pas été, à ma connaissance, embauché à Mantes-la-Jolie, puis même si c'était le cas, tant mieux pour lui, et en l'occurrence, oui, il y a un certain nombre d'élèves adultes qui travaillaient avec cet agent et qui sont partis parce que ça ne les intéressait pas de travailler avec d'autres professeurs. C'est leur droit le plus strict. Mais en l'occurrence, moi, je ne suis pas là pour financer les activités d'une bande de copains qui s'entendent bien. Alors maintenant, il y a moins d'enfants qui veulent faire de l'art plastique au sein de cette Ecole Municipale. A la limite je n'ai pas à le commenter. »

Madame MESSDAGHI : « Treize enfants, zéro adulte, c'est vrai que tout le monde a suivi ce prof et tout le monde a arrêté sa carrière d'arts plastiques à cause de ce prof. Non mais vraiment, pour une ville de 20 000 habitants je trouve ça vraiment ridicule. »

Monsieur NAUTH : « C'est ce qui s'est passé. Vous avez la parole. »



Madame MESSDAGHI : « Non. Clairement, depuis que vous êtes là, l'Ecole d'Arts Plastiques ne fonctionne plus. Voilà. C'est vraiment un raccourci des plus simpliste. Vous avez une ville de 20 000 habitants, votre Ecole d'Arts Plastique ne tourne pas. Voilà. Treize enfants, je ne sais même pas comment vous osez nous sortir ce chiffre. Treize, treize enfants, zéro adulte. »

Monsieur NAUTH : « Après, on peut considérer qu'il y a d'autres priorités, même sur le plan culturel, qu'une Ecole Municipale d'Arts Plastiques. En matière d'arts plastiques, je crois qu'on peut saluer... »

Madame MESSDAGHI : « Vous le faites l'investissement dedans. Si à la rigueur vous disiez, « on n'a pas mis d'argent, on n'a rien », mais c'est pas le cas, vous avez treize inscrits. C'est une classe. »

Monsieur NAUTH : « Vous l'avez déjà dit. »

Madame MESSDAGHI : « Bah oui mais c'est incroyable. Je ne pensais pas qu'il y en avait que treize, c'est incroyable. Ça me choque... ça me choque. »

Monsieur NAUTH : « Soyez choquée. En l'occurrence, moi, je suis très fier d'avoir déplacé ces activités de l'Ecole d'Arts Plastiques dans les CVS et d'avoir utilisé le bâtiment qui se trouvait près de l'école maternelle des Merisiers, qui n'accueillait que cette activité, donc sur deux ou trois créneaux de la semaine, pour en faire une bibliothèque. Voilà, ça c'est une très grande fierté et une des meilleures décisions que j'ai prise durant ce mandat. »

Madame MESSDAGHI : « Peut-être, peu importe, vous avez treize enfants inscrits, c'est le constat. On fait une délibération, on vous pose une question, vous avez treize enfants inscrits et zéro adulte. »

Monsieur NAUTH : « J'ai répondu à votre question, vous en faites ce que vous voulez. On passe au vote ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, Monsieur le Maire, donc vous considérez que 46 684 euros pour treize enfants c'est de la bonne gestion ? »

Monsieur NAUTH : « On va vous donner le détail effectif de ce que ça coûte parce que parce que contrairement à ce que vous faites semblant de croire, ce n'est évidemment pas uniquement la rémunération du vacataire ou du personnel. Le matériel qui est mis à disposition pour ces élèves est très cher. Il faut le savoir. Et d'ailleurs, il n'y a pas que dans l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques que l'on fait de l'art ou de la culture à Mantes-la-Ville, je tiens quand même à le préciser. Si vraiment ça coûte trop cher pour treize enfants, on peut décider ensemble d'y mettre un terme. C'est ça que vous suggérez ? »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, à aucun moment je n'ai parlé de rémunération. J'ai dit simplement que 46 684 euros pour treize enfants, vous appelez ça de la bonne gestion. Je le note. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je pense que pour résoudre le problème, il faudrait faire le ratio entre les soixante-dix élèves qu'il y avait avant et le coût qui était porté par la ville et les treize élèves et les quarante-six mille et quelque tout simplement et on verra ce qu'il ne va pas, là où ça a dérapé. On fait un ratio entre avant et maintenant et ça éliminera les problèmes. »

Monsieur NAUTH : « On vous donnera tous les détails sur ce dossier brûlant à la prochaine Commission Culture et je tiens aussi à vous préciser que ce chiffre que vous semblez découvrir ce matin est le chiffre du Compte Administratif qui a été présenté il y a six mois. »

Madame PEULVAST n'avait pas allumé son micro.

Monsieur NAUTH : « Renseignez-vous. Je vous propose de passer au vote. A non, c'est une prise d'acte là pardon. On a tous pris acte là ? Super. »

Monsieur NAUTH : propose de prendre acte.

## Délibération

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit, comme le souligne régulièrement le Comité des finances locales, d'une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières.

Toutefois, l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales énonce qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises est présenté à l'assemblée délibérante, chaque année, en particulier, pour les collectivités ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au cours de l'exercice précédent.

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat à certaines communes. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Créée par la loi du 13 mai 1991, la DSU bénéficie aux communes de plus de 10 000 habitants mais également depuis la loi du 26 mars 1996, aux villes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de métropole de 10 000 habitants et plus sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges. La population prise en compte en 2017 pour le calcul de cet indice est la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 20 079 habitants pour Mantes-la-Ville.

L'indice synthétique fait intervenir le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la portion de bénéficiaires des aides au logement, ainsi que le revenu imposable moyen des habitants. Ce classement permet de regrouper en quatre classes de nombre égal, par ordre décroissant d'indice synthétique, l'ensemble des villes françaises. Les indices sont calculés chaque année.

En 2017, les communes de 10 000 habitants et plus, éligibles à la DSU, ont perçu une attribution au moins égale à celle de 2016. Les communes classées, en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges, dans la première moitié des communes de catégorie démographique, soit les 501 premières communes, ont bénéficié quant à elles d'une dotation égale à celle de 2016 majorée de 1%.

De plus, les 250 premières communes de cette catégorie démographique bénéficient en sus de leur attribution de droit commune d'une « DSU cible ». Au titre de l'année 2017, la commune de Mantes-la-Ville a été rendue éligible à la dotation de solidarité avec un indice synthétique de 1,329226. En plus de l'attribution de droit commun, Mantes-la-Ville, classée au 179<sup>ème</sup> rang, a bénéficié d'un complément dit « DSU cible ».

Le montant de la dotation reçue par Mantes-la-Ville en 2017 s'est élevé à 1.740.183€ :

- 1.613.293€ au titre de la DSU
- 126.890€ au titre de la DSU « cible »

En 2017, à Mantes-la-Ville, la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale a contribué à financer des actions au titre du volet relevant du développement social des quartiers et des actions relevant de la cohésion sociale, et notamment :

- Fonctionnement des centres de vie sociale	628.504,41€
- Dotations aux associations (action sociale, solidarités, emploi, seniors)	263.690,00€
- Dotation au CCAS	543.850,00€

- Actions périscolaires 345.235,88€
- Ecole municipale d'arts plastiques 46.684,58€

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996, article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la note d'information NORINTB1714525C en date du 15 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2017,

Vu la fiche de notification transmise à la commune de Mantes-la-Ville par la Préfecture des Yvelines en date du 30 mai 2017 d'un montant de 1.740.183€,

Considérant les actions développées au cours de cet exercice,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée en date du 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) relatif aux actions menées dans l'intérêt des mantevillois. A savoir :

Le montant de la dotation reçue par Mantes-la-Ville en 2017 s'est élevé à 1.740.183€ :

- 1.613.293€ au titre de la DSU
- 126.890€ au titre de la DSU « cible »

En 2017, à Mantes-la-Ville, la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale a contribué à financer des actions au titre du volet relevant du développement social des quartiers et des actions relevant de la cohésion sociale, et notamment :

- Fonctionnement des centres de vie sociale 628.504,41€
- Dotations aux associations (action sociale, solidarités, emploi, seniors) 263.690,00€
- Dotation au CCAS 543.850,00€
- Actions périscolaires 345.235,88€
- Ecole municipale d'arts plastiques 46.684,58€

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2017- 2018-XI-97**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Vous avez dans la délibération l'ensemble des réalisations qui ont été permises grâce à ce fonds. »

Monsieur NAUTH : propose de prendre acte.

### Délibération

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), créé en 1991 est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Le F.S.R.I.F. vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales insuffisantes.

Mantes-la-Ville a été bénéficiaire en 2017 d'une attribution de 1.505.011€ au titre du F.S.R.I.F.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au conseil municipal, un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations, détaillées ci-dessous :

#### 1. Réalisations en matière d'équipement, d'aménagement urbain et bâtiment recevant du public

Mise en conformité sécurité incendie Salle J. Brel	106.676,88€
Mise en sécurité des ERP	13.166,43€
Renouvellement de l'équipement des services techniques	155.394,75€
Réfection de l'éclairage place de l'Eglise	14.574,30€
Réhabilitation des écoles (portails, clôtures, bloc sanitaires, préaux, ...)	445.400,95€
Achat modulaires écoles	33.690,00€
Travaux aération école Les Merisiers	668.029,46€
Installation arrosage automatiques espaces verts	61.899,72€
Réfections d'aires de jeux	82.581,13€

#### 2. Réalisations en faveur de l'éducation

Renouvellement mobilier scolaire	44.033,91€
Achat matériels pour stades et gymnases	13.500,20€
Mise aux normes stade Bergeal	39.679,62€
Eclairage stade Polaniok	11.457,37€

#### 3. Actions visant à soutenir le développement du lien social et de la citoyenneté

Soutien aux coopératives scolaires	15.227,00€
Animations (Festi'Ville, fête de Noël,...)	46.297,30€

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2531-16 prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la note d'information NORINTB1715727C en date du 29 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2017,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région n°75-2017-06-14-009 en date du 14 juin 2017 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 1.505.011€ à la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2017 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée en date du 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte du rapport de Monsieur le Maire relatif aux actions menées dans l'intérêt des Mantevillois, ci-après annexé.

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF - Exercice 2017**

1. Réalisations en matière d'équipement, d'aménagement urbain et bâtiment recevant du public

Mise en conformité sécurité incendie Salle J. Brel	106.676,88€
Mise en sécurité des ERP	13.166,43€
Renouvellement de l'équipement des services techniques	155.394,75€
Réfection de l'éclairage place de l'Eglise	14.574,30€
Réhabilitation des écoles (portails, clôtures, bloc sanitaires, préaux, ...)	445.400,95€
Achat modulaires écoles	33.690,00€
Travaux aération école Les Merisiers	668.029,46€
Installation arrosage automatiques espaces verts	61.899,72€
Réfections d'aires de jeux	82.581,13€

2. Réalisations en faveur de l'éducation

Renouvellement mobilier scolaire	44.033,91€
Achat matériels pour stades et gymnases	13.500,20€
Mise aux normes stade Bergeal	39.679,62€
Eclairage stade Polaniok	11.457,37€

3. Actions visant à soutenir le développement du lien social et de la citoyenneté

Soutien aux coopératives scolaires	15.227,00€
Animations (Festi'Ville, fête de Noël,...)	46.297,30€

**8 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2017-01 « GROUPE SCOLAIRE LES BROUETS » TRAVAUX DE MISE EN SECURITE INCENDIE ET EN ACCESSIBILITE, MISE EN PLACE DE LOCAUX SCOLAIRES PROVISOIRES, REALISATION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE RASED ET LA PSYCHOLOGUE- 2018-XI-98**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Et vous avez dans la nouvelle délibération la nouvelle répartition. L'autorisation de programme est à 1 493 633,57 euros, les crédits de paiement pour 2017 à 171 330,36 euros et pour 2018, 1 322 303,21 euros. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Compte tenu de l'avenant contractualisé pour le lot « Electricité » et de l'intégration des révisions de prix conformément aux clauses des marchés, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe budgétaire de l'autorisation programme n°2017-01 « groupe scolaire Les Brouets - travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »

L'augmentation de l'enveloppe nécessaire à la clôture de l'opération s'élève à 21.066,00€ comme détaillé ci-dessous :

Répartition votée le 11 avril 2018 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.472.567,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.301.237,21€ TTC

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.322.303,21€ TTC

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-7 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement intitulée, 2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 octobre 2018,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'adopter l'autorisation de programme n° 2017-01 « Mise en sécurité du groupe scolaire Les Brouets » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57€ TTC	171.330,36€ TTC	1.322.303,21€ TTC

### **Article 2 :**

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 –DECISION MODIFICATIVE N°1- 2018-XI-99

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Voilà pour les principales modifications. Nous avons ensuite toute une série de modifications budgétaires qui nous ont été demandées par la Trésorerie Principale, qui n'ont aucune incidence budgétaire puisqu'elles s'inscrivent en recette et en dépense. Je ne vais pas rentrer dans le détail de ces modifications car elles sont très techniques mais elles concernent pour une part le marché P3 CRAM, ensuite, des régularisations de comptes et d'écritures d'inventaires liées à l'aménagement des espaces extérieurs au Domaine de la Vallée, réalisés par l'EPAMSA et enfin, la réalisation d'écritures portant sur les amortissements liés aux transferts de matériels vers la Communauté Urbaine. Au total de toutes ces modifications, celles que j'ai citées plus les modifications techniques sans incidence budgétaire, il convient d'équilibrer le budget d'une part en réduisant le virement à la section investissement de 687 000 euros et d'autre part, d'abonder les dépenses imprévues en investissement de 169 745,06 euros. »

Monsieur NAUTH : « Alors il y a eu beaucoup d'échanges sur ce point en Commission des Finances, à juste titre parce que c'est une délibération très technique, assez complexe, je crois que l'on y avait apporté toutes les réponses aux questions des élus présents. Est-ce qu'il y a des remarques, des demandes ? »

Madame LAVANCIER : « Vous pouvez nous préciser au 21 rue de la Lyre, la cession elle concerne quel endroit exactement ? »

Monsieur NAUTH : « C'est un parking qui est situé à l'intersection entre la rue de la Lyre et la rue Robert Desnos je crois, qui sert à la fois pour les enseignants et les riverains du quartier. Et donc, le projet, c'est de réaliser une extension du Lycée Professionnel Camille Claudel, notamment pour créer un hôtel d'application. Il existe déjà un restaurant d'application que je vous invite à fréquenter de temps en temps, c'est très bon et pas très cher. »

Madame MESSDAGHI : « Excusez-moi, est-ce que vous allez céder la totalité du parking ? »

Monsieur NAUTH : « Oui il me semble. »

Madame MESSDAGHI : « C'est le parking qui sert pour les enseignants actuellement ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Madame MESSDAGHI : « Et une partie des gens qui habitent à proximité. »

Monsieur NAUTH : « C'est ça. »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce que vous savez que si vous cédez la totalité de ce terrain... »

Monsieur NAUTH : « C'est déjà fait. »

Madame MESSDAGHI : « Ok, il y aura donc un très gros souci, si vous le fermez, un très gros souci de parking parce que, ce quartier-là, quand il a été rénové, le nombre de places a été très limité et c'est actuellement un parking qui est utilisé par les enseignants et en moitié par les riverains. Et quoi qu'il en soit, si vous le fermez ou autre, il sera toujours ouvert parce que les gens se garent là depuis toujours et vraiment, il y a un manque cruel de places. Pensez-y parce que ça va créer de très gros problèmes. »

Monsieur NAUTH : « Je pense qu'il faut avoir une réflexion sur le stationnement sur ce quartier là comme partout ailleurs sur Mantes-la-Ville oui, bien sûr. Après, cet espace, cette emprise, est nécessaire au fonctionnement et au développement de ce Lycée. Dans les années à venir, les riverains devront trouver... »



Madame MESSDAGHI : « Ce n'est pas qu'ils devront trouver, c'est qu'il n'y a pas, il n'y a vraiment pas. Déjà, les gens se garent même le long des trottoirs en fait parce qu'il n'y a pas de places, vraiment. C'est-à-dire que si vous clôturez ce parking et si en plus vous envoyez la Police Municipale mettre des PV, vous allez avoir de très gros problèmes parce qu'il est toujours utilisé et il y a une espèce de bonne entente entre les riverains et les enseignants. Il n'y a jamais eu de problème. La moitié du fond est utilisée par les enseignants et la moitié devant est utilisée par les riverains et ça depuis toujours et ce n'est pas juste deux ou trois voitures qui sont là. C'est vraiment très conséquent. »

Monsieur NAUTH : « Le problème des riverains de ce quartier, c'est qu'il existe des parkings souterrains en sous-sol et les gens ne veulent pas payer la charge supplémentaire, puisque aucune loi en France n'impose de prendre à la fois le loyer et la charge de la place de parking. »

Madame MESSDAGHI : « Oui mais ça c'est pareil, réduire le problème, parce qu'il y a aussi un gymnase... »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais quand on ne veut pas payer son box en sous-sol... »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce que je peux finir s'il vous plaît parce que là, pour le coup, je voudrai étayer le sujet, parce que là, pour le coup, il n'y a pas que les riverains, il y a aussi les gens qui vont aux activités scolaires et il y a le gymnase qui est utilisé et des fois, les gens viennent se garer jusque-là. Quant aux riverains, la plupart ont des places en sous-sol mais ces places-là ne sont pas sécurisées. Et quand bien même, vous ne pouvez pas les forcer à payer, certain n'ont pas les moyens de payer ça... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Quinze euros par mois. »

Madame MESSDAGHI : « Oui Madame, il y a des gens pour qui c'est difficile, surtout dans ce quartier-là. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ça a été vraiment un gros effort d'Emmaüs. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais peu importe, il y a des gens pour qui c'est difficile dans ce quartier-là notamment. »

Monsieur NAUTH : « On parlait tout à l'heure de bonne gestion de l'argent, là, en l'occurrence, créer des parkings en sous-sol, souterrains, qui sont vides depuis... »

Madame MESSDAGHI : « Ils sont vides depuis toujours parce qu'ils ne sont pas sécurisés Monsieur, pas du tout. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, le parking actuel et quoi qu'il arrive, il faut y remettre de l'ordre parce qu'il sert aussi de squat, de mécanique sauvage... »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais ça c'est depuis peu. »

Monsieur NAUTH : « Non, ce n'est pas depuis peu. »

Madame MESSDAGHI : « Ecoutez, je connais très bien ce quartier, j'y ai grandi. Donc, depuis toujours il a été utilisé et depuis peu il y a de la mécanique et on vous l'a signalé aussi plusieurs fois et rien n'a été fait et ça c'est très récent et c'est même pas des gens du quartier. »

Monsieur NAUTH : « Ah bon, c'est des gens qui viennent d'où ? »

Madame MESSDAGHI : « Je ne sais pas, mais c'est pas des gens du quartier, je le sais. »

Monsieur VISINTAINER : « Je voudrai apporter une précision Monsieur le Maire, lorsque vous parlez d'un nouvel hôtel pour le Lycée Camille Claudel, vous avez l'air de dire que vous êtes

partie prenante dans cette décision. C'est la Région qui est maître d'œuvre de cet hôtel et comme le parking, là c'est à votre décharge, ça a été rétrocédé à la Région et le Maire ne peut rien faire puisque c'est la Région qui va gérer le Lycée. »

Monsieur NAUTH : « On accepte l'idée de le vendre à l'euro symbolique, c'est quand même sympa. Quand vous dites que je n'y suis pour rien, au-delà de mon humble personne, la commune n'y est pour rien, et bien si, quand même. L'emprise, elle est quand même d'une dimension considérable, la céder à l'euro symbolique, c'est quand même sympa. »

Monsieur VISINTAINER : « Il est sympa notre Maire quand même. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas une question d'être sympa ou pas sympa, c'est une décision d'intérêt général pour les enfants et leurs formations et pour l'emploi. Vous savez quand il faut ne pas être sympa, je ne suis pas sympa. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, juste pour me rafraîchir la mémoire, la réhabilitation du GECI dans les attendus de cette délibération, elle consiste en quoi ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, c'est à la fois un coup de neuf, peintures intérieures, extérieures et c'est aussi la mise en accessibilité puisqu'il y a un étage et actuellement, il n'y a qu'un escalier. Il n'y a pas d'ascenseur. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous voulez mettre un ascenseur ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Mais vous savez, c'était inclus dans le planning de l'ADAP comme toutes les autres structures de la commune qui reçoivent du public quel qu'il soit. Toutes les menuiseries extérieures vont être refaites aussi, fenêtres, portes... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne pensais pas que le GECI avait besoin d'un ascenseur pour le premier étage parce que ça fait 25 ou 30 ans que le GECI fonctionne sans ascenseur. »

Monsieur NAUTH : « Mais vous savez, il y a une loi Madame, l'ADAP, qui impose, elle date de 2005 d'ailleurs Madame PEULVAST, vous étiez encore aux manettes à l'époque. D'ailleurs si vous aviez pu financer toute l'accessibilité avant qu'on arrive, ça nous aurait fait plaisir, ça aurait été sympa pour nous parce que comme ça, on aurait plus de pognon à mettre ailleurs. C'est trois millions cinq cent mille euros pour la mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux, il y en a une cinquantaine, dont le GECI. La Mairie était déjà faite, l'ascenseur existait avant que j'arrive. Madame GUILLEN, je vous en prie. »

Madame GUILLEN : « Monsieur le Maire, puisque nous parlons réhabilitation du GECI, est-ce que vous pouvez nous confirmer aujourd'hui quelle sera l'affectation du GECI après ces travaux. »

Monsieur NAUTH : « Vous m'avez déjà posé la question, il y a un projet d'école maternelle privée MONTESSORI. »

Madame GUILLEN : « Je vous ai posé la question et j'ai relu le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre où vous nous avez dit ne pas pouvoir nous donner de confirmation, nous préciser aussi que nous n'en avons pas débattu en commission parce que vous n'aviez rien de sûr et j'ai eu la joie d'apprendre dans la Note que cette école allait ouvrir. »

Monsieur NAUTH : « L'explication, c'est tout simplement qu'il s'est passé deux mois entre le moment où vous m'avez posé la question et le moment où vous me reposez la question et entre temps, les porteurs du projet, une association de Mantevillois ont confirmé leur intérêt et leur volonté d'aller jusqu'au bout de ce projet. »

Madame GUILLEN : « Alors je préciserai simplement que les deniers publics vont servir à installer une association que vous appelez école mais que je continuerai à appeler association puisqu'elle n'est pas répertoriée dans les écoles et que les instances académiques n'en ont pas connaissance. »

Monsieur NAUTH : « Et je préciserai bien entendu que cette association, contrairement à celle qui l'occupe actuellement paiera un loyer. »

Madame GUILLEN : « En tant que citoyen, l'utilisation des fonds pour une association extérieure, excusez-moi, bien qu'elle ait été créée sur le territoire de Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi extérieure ? »

Madame GUILLEN : « Elle a bien été créée sur le territoire de la commune. »

Monsieur NAUTH : « Je ne comprends pas votre remarque. »

Madame GUILLEN : « Elle n'est pas extérieure, elle est nouvelle, oui, elle est nouvelle. »

Monsieur NAUTH : « Oui et puis alors ? On n'a pas le droit d'aider les nouvelles associations, il faut aider celles qui ont été créées sous le mandat de Madame PEULVAST par exemple. Remarque totalement gratuite et infondée, il s'agit, pour aller au fond des choses et effectivement de permettre à une association qui porte un projet d'école maternelle privée, parce qu'il y a une forte demande, et on peut le comprendre et on ne va pas en dire davantage, de gens qui ne veulent plus scolariser leurs enfants dans le public. Je pense que vous êtes sûrement bien placée pour le savoir Madame GUILLEN. Il y a une demande de Mantevillois, moi je suis là... »

Madame GUILLEN : « Vous pouvez préciser votre dernière remarque parce que je ne la comprends pas. »

Monsieur NAUTH : « Vous êtes enseignante. »

Madame GUILLEN : « Oui et alors ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien je pense que vous savez ce que c'est qu'un parent d'élève, vous avez été confrontée à des parents d'élèves qui voulaient peut-être obtenir des dérogations pour ne pas être scolarisés dans votre propre école. »

Madame GUILLEN : « Eventuellement, mais très peu. Beaucoup moins que vous ne le croyez. En tout cas, puisque vous intervenez, je ne vois pas pourquoi investir dans une école publique dans une zone inondable puisqu'il va y avoir une association pour ceux qui ne veulent pas aller à l'école publique. »

Monsieur NAUTH : « Vous parlez de quoi là ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Si je suis le schéma intellectuel de Madame GUILLEN, d'abord je me permettrai de vous faire remarquer que vous faites, depuis le début de cette réunion, des remarques qui sont fort peu à même, à la limite de la correction vis-à-vis de votre opposition. Ça, c'est une remarque générale. »

Monsieur NAUTH : « C'est moi qui me suis fait traité de guignol je crois. Moi, je n'ai pas employé de mot... »

Monsieur VISINTAINER : « Et je l'assume. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Madame GUILLEN souligne la contradiction qui existe entre la création d'une école maternelle dans un local qui est très contraint, où il y a une pente à au

moins trente degrés, où il n'y a pas de cours de récréation, où il n'y a pas de parking, où l'accessibilité est extrêmement difficile et compliquée, d'autre part la création d'une autre école, service public Education Nationale Maternelle au Parc de la Vallée. C'est tout, elle exprime cette contradiction qui existe dans votre démarche. »

Monsieur NAUTH : « Les deux ne sont pas contradictoires, elles sont complémentaires. D'ailleurs, là, à mon avis, vous n'avez pas traduit la pensée de Madame GUILLEN. Madame GUILLEN a dit tout à fait autre chose, je pense qu'elle s'exprime tout à fait correctement, elle savait très bien ce qu'elle disait. Elle a contesté le principe même de mettre à disposition d'une association. Et bien moi je dis que je ne vois pas pourquoi, par principe, on devrait refuser à une association qui, en plus va payer, en plus en proposant des solutions alternatives aux autres associations qui occupaient, soit ponctuellement, soit de manière permanente, et notamment Mantes-la-Ville Artisanat, ce local, ils sont très contents de ce que nous leur avons proposé, puisqu'il s'agit des aménagements sur la Vaucouleurs notamment. Après, vous contestiez que le site n'est pas propice à ceci ou à cela, l'association, si elle considérait qu'elle n'était pas propice à cette activité et bien elle aurait refusé. On ne leur a pas forcé la main. Les parents d'élèves, ce sera la même chose, s'ils considèrent que ce lieu n'est pas propice pour l'accueil de leurs enfants et bien ils iront ailleurs. Après, moi, j'ai des impératifs en matière de scolarisation de tous les enfants mantevillois, donc c'est la raison pour laquelle nous avons un projet d'école publique et en l'occurrence, il y a des parents qui me demandent, qui m'ont même demandé à l'occasion de Conseils d'Ecoles vous voyez. Oui, parce que moi je parle aux gens. Peut-être que les Mantevillois ne vous font pas des confidences ou de confessions mais moi, effectivement, il y a une demande qui n'est pas satisfaite parce que vous le savez, en matière d'école privée, qu'il s'agisse des écoles privées sous contrat ou hors contrat, il n'y a pas de projets à venir. Je crois qu'il y a une école Montessori à Gargenville qui n'est pas si ancienne que ça. Après, tout ce qui est sous contrat, avec l'Etat, Catholique, à part Notre Dame à Mantes-la-Jolie, il n'y a rien d'autre et on sait très bien que ce n'est pas demain la veille qu'il y en aura d'autres parce que les lois actuelles contraignent et empêchent et limitent en tout cas le développement de ce type d'établissement. J'assume. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, une remarque. Première remarque, je ne suis pas convaincue que les 80 ou 70 élèves qui composeront les quatre classes de l'école maternelle seront des enfants du Domaine. Ce qui veut dire qu'obligatoirement, les parents emmèneront leurs enfants en voiture et là, on va avoir un sérieux problème de circulation et de parking. Deuxièmement, vous allez louer à cette école, jusqu'à quel niveau vous comptez monter le loyer pour cette école privée ? »

Monsieur NAUTH : « La question du loyer est importante, mais le montant n'a pas été fixé. Donc, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui mais vous le saurez bien entendu. Sur votre remarque précédente, pour bien connaître les écoles et les problématiques liées à la circulation et le stationnement à 8 heures 30 et à 16 heures 30, sachez que tous les parents d'élèves, par principe, en tout cas beaucoup d'entre eux, même lorsqu'ils habitent non loin du site scolaire, viennent en voiture. Il y a déjà des problématiques qui sont considérables sur l'école de la Sablonnière notamment, il se trouve que j'étais au conseil d'école vendredi soir, donc on en a encore reparlé, de la maternelle et de l'élémentaire Sablonnière, c'est un vrai sujet de sécurité, notamment à 8 heures 30. C'est un sujet aussi de mécontentement pour les riverains, notamment sur le segment de l'avenue du Mantois juste devant l'école. On ne va pas inventer l'eau chaude ou la poudre avec cette nouvelle école maternelle privée. C'est clair que quand il y a un certain nombre de véhicules qui viennent au même moment sur un créneau de 10 minutes, et bien oui, ça va créer un flux important à 8 heures 30 comme toutes les autres écoles. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne sais pas si les riverains vont apprécier. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, vous savez, j'ai eu souvent des plaintes sur le fonctionnement du GECI pour les autres activités qui pouvaient y avoir lieu, mais plus sur des horaires de soir ou de week-end, parce que voilà, il y a des gens qui parfois, louent la salle sous de faux prétextes, pour en réalité y réaliser des petites fiestas familiales ou autres, on a essayé

de contrôler tout ça pour l'éviter au maximum. Il se passait la même chose dans le quartier de Maupomet, rue de Moulins pour les salles municipales, c'est pour ça que l'on a un peu verrouillé les mariages, parce que ça produisait beaucoup de nuisances sur des horaires parfois impossibles. Toute activité a une nuisance. C'est sûr que si l'on rasait le GECI et qu'il n'y avait plus rien, les riverains seraient plus tranquilles. »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce que vous pouvez me redire le montant des travaux prévus dans le GECI justement pour installer cette école ? »

Monsieur NAUTH : « On va rechercher tout ça, mais en l'occurrence, avant de vous donner le chiffre chère Madame, de toute façon, la remise à neuf de ce GECI et la mise en accessibilité étaient déjà prévues. Il était impératif de la faire à un moment ou à un autre. On ne le fait pas pour l'école. On le fait parce qu'on devait le faire à un moment ou à un autre. Alors il se trouve, et pour être tout à fait honnête avec vous, effectivement, on a devancé en raison de ce projet, mais on devait le faire à un moment ou à un autre. Je ne sais pas si vous connaissez le GECI... »

Madame MESSDAGHI : « Je connais bien le GECI. »

Monsieur NAUTH : « D'extérieur ou d'intérieur, on ne peut pas dire que... »

Madame MESSDAGHI : « J'entends bien. Alors, quel est le surcoût lié à l'installation de cette école... »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de surcoût puisque l'on fait les mêmes travaux que l'on aurait dû faire si... »

Mme MESSDAGHI : « Non, il y a un surcoût parce que dans la pédagogie de Montessori, vous avez des impératifs, j'imagine qu'on a dû vous les préciser, pour les classes. Donc, il va y avoir un surcoût lié à ça. »

Monsieur NAUTH : « Nous on le remet à neuf et on fait l'accessibilité comme le prévoit la loi. Si eux veulent faire des aménagements particuliers, ce sera avec notre approbation et ce sera à leurs frais. Ce n'est pas la ville qui va... Je ne sais pas, s'il leur faut des cloisons comme ci, comme ça, parce qu'ils font tel ou tel type d'activité, ça, ça ne nous regarde pas, c'est eux qui vont payer c'est clair. »

Madame MESSDAGHI : « D'accord. Et quelle est la surface du GECI à peu près ? »

Monsieur NAUTH : « Alors le montant des travaux, c'est 100 000, c'est ce qui est indiqué dans la délibération. »

Madame MESSDAGHI : « Donc ça c'est le coût des travaux de remise aux normes du bâtiment. C'est-à-dire que voilà, la remise aux normes... »

Monsieur NAUTH : « Et un coup de neuf quand même. Parce que la peinture extérieure ce n'est pas vraiment une obligation, mais vu son état, il n'est pas inutile de la refaire. C'est l'entretien du patrimoine de la ville aussi, du patrimoine immobilier qui est un sujet très important. »

Madame MESSDAGHI : « Et donc, l'association ou l'école privée, ce que vous voulez, prévoit un effectif de combien d'élèves ? »

Monsieur NAUTH : « C'est ce qui a été donné tout à l'heure... »

Madame MESSDAGHI : « Quatre classes de 17 OK. Dans la pédagogie de Montessori, par exemple, on recommande des classes de 24 élèves. Donc ça m'étonne que ce soit quatre classes de 17. Parce que c'est une pédagogie de la reproduction et donc il faut un certain nombre de petits, de moyens et de grands. Donc normalement, ce sont des classes de 24. »

Monsieur NAUTH : « C'est le chiffre qui nous a été donné et en fonction de l'espace et des contacts qu'ils ont. »

Madame MESSDAGHI : « Oui mais j'entends, mais après, eux, ils vous proposent ce qu'ils veulent, une association, c'est des statuts, c'est vite fait. Moi, ce qui m'intéresse, la Mairie va louer en tout cas un bâtiment municipal à une association ou une école privée, ce que vous voulez, lucratif ou pas, peu importe. Mais Montessori c'est une pédagogie. Donc intéressez-vous à ce qui va être proposé à Mantes-la-Ville, je vous dis qu'une classe Montessori ne comporte pas 17 élèves mais 24. C'est 24, ni plus, ni moins. Entre 24 et 26, parce que vous assurez la reproduction donc il faut des petits, des moyens et des grands. L'effectif minimal n'est pas un argument de vente chez Montessori. On demande des classes de 24. »

Monsieur NAUTH : « Et alors ? »

Madame MESSDAGHI : « Cela m'interroge qu'on vous propose quatre classes de 17, ça m'interroge. »

Monsieur NAUTH : « C'est leur problème. »

Madame MESSDAGHI : « Vous pouvez ne pas vous intéresser à la chose, mais la qualité de ce que vous allez permettre de faire... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Montessori est une méthode d'éducation totalement différente des méthodes... »

Madame MESSDAGHI : « Oui et je la connais très bien. »

Monsieur NAUTH : « On n'a pas à en discuter, c'est leur problème. De toute façon, ils auront, si c'est sur ce terrain-là que vous voulez aller, le bâtiment... »

Madame MESSDAGHI : « Ce qui me dérange c'est la qualité de ce qui va être proposé. »

Monsieur NAUTH : « C'est de leur responsabilité. »

Madame MESSDAGHI : « Vous louez un bâtiment municipal, vous ne pouvez pas vous désintéresser, vous n'avez pas le droit d'agir, j'entends bien, mais vous avez le droit de vous intéresser au projet avant de dire oui ou non. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, mais il y a un certain nombre d'associations culturelles, sportives, caritatives ou autre qui font des activités avec des locaux municipaux qui sont mis à leur disposition. Moi, je n'ai pas à émettre des jugements de valeur sur la qualité. Je ne vais citer aucun exemple mais effectivement, il y a des activités sportives ou autres que moi je considère comme ridicules. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, sauf que là, le statut associatif, c'est une vitrine pour une école privée. Bien sûr c'est un arrangement, bien sûr que vous n'avez pas le droit de dire quoi que ce soit et bien sûr que vous avez le droit de prêter des locaux à une association mais une école privée en tout cas. »

Monsieur NAUTH : « Vous voulez que je commente aussi la manière dont fonctionne l'Education Nationale ? Il n'y a pas des choses à redire ? »

Madame MESSDAGHI : « Mais là je vous parle d'un bâtiment qui appartient à la ville, qui va être loué pour en faire une école privée. Alors après vous pouvez dire oui ou non, intéressez-vous à la qualité du projet. Là vous avez le droit de regarder, d'avoir un droit de regard... Je vous dis une classe Montessori c'est 24 et pas 17. Ils peuvent vous proposer trois classes de 24

et pas quatre classes de 17. A un moment ils vont demander le label. Il y a un label Montessori. S'ils n'ont pas tout ça, après, ça va tomber à l'eau. »

Monsieur NAUTH : « Et bien ça tombera à l'eau et alors ? »

Madame MESSDAGHI : « Et bien tant pis pour vous. »

Monsieur NAUTH : « Non, pas tant pis pour nous, on aura un GECI tout beau, tout neuf et puis ce seront d'autres associations qui en bénéficieront. Donc il n'y a aucun risque, au contraire, on entretient, on valorise le patrimoine immobilier de la ville, de la commune, c'est le bien commun des Mantevillois. On l'entretient. Parce que lorsque l'on n'entretient pas pendant longtemps un bâtiment, au bout d'un moment, il se dégrade. »

Madame MESSDAGHI : « J'ai bien compris que vous faisiez une fixette là-dessus. Mais là... »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est un choix politique qui est très important. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais moi, je vous parle d'autre chose. Vous avez le droit d'avoir un droit de regard sur ce projet et sur la qualité de ce projet. Voilà, donc vous refusez de regarder. »

Monsieur NAUTH : « On notera que l'entretien du patrimoine est une fixette. »

Madame MESSDAGHI : « Pas du tout, je vous parle d'un projet d'école privée et vous me répondez le patrimoine, je ne vois pas le lien. Je vous parle d'éducation et vous me parlez de patrimoine. Aucun lien de cause à effet. Je vous dis que vous avez un droit de regard sur la qualité du projet. »

Monsieur NAUTH : « Je suis pour la liberté de choix pour les parents d'élèves en matière d'enseignement. »

Madame MESSDAGHI : « Justement, offrez-leur la qualité. C'est ce que je vous dis, offrez-leur la qualité. »

Monsieur NAUTH : « La qualité, c'est une question de point de vue. Moi, je leur offre déjà la liberté c'est déjà pas mal. »

Madame MESSDAGHI : « Non, il y a des normes, vous pensez que c'est un point de vue mais ce n'est pas vrai. Chez Montessori, il y a des normes. »

Monsieur NAUTH : « Les normes auxquelles nous serons attentifs, ce sont celles relatives à la sécurité bien entendu. »

Madame MESSDAGHI : « Il n'y a pas que ça, il y a aussi la pédagogie. »

Monsieur NAUTH : « Un bâtiment, un établissement qui reçoit du public, il est soumis à un certain nombre de normes. Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment privé ou une école privée, ce ne sont pas les mêmes normes que pour une école publique par exemple ou pour une Mairie ou autre, et bien sûr que nous veillerons à ce que toutes les normes et les règlements en vigueur soient respectés pour assurer la sécurité des enfants. Si les enseignants qui sont choisis, si les éducateurs dans cette école sont bons, pas bons, etc.... »

Madame MESSDAGHI : « Non, ça, vous ne pouvez pas le savoir. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas à moi d'en juger. »

Madame MESSDAGHI : « Quand le projet arrive sur votre bureau, vous avez le choix de dire oui ou non. Et là, renseignez-vous sur ce qui est demandé au niveau national pour les écoles Montessori avant de dire oui ou non. C'est tout. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Est-ce que l'Inspection Académique a été saisie ? Vous les avez saisis de l'ouverture d'une prochaine école privée sur Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Non et pourquoi donc ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ils sont partenaires. A partir du moment où vous avez des enfants qui sont accueillis dans cette école, ils sont forcément partenaires d'une certaine façon, que l'école soit sous contrat ou hors contrat. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Cette école Montessori est reconnue... »

Madame MESSDAGHI : « C'est faux, elle n'est pas... »

Monsieur NAUTH : « Non, on va arrêter d'en discuter, je pense que l'on en a assez parlé. »

Madame MESSDAGHI : « Elle n'est pas reconnue. Et elle ne le sera pas avec une classe de 17. »

Monsieur NAUTH : « Monsieur VISINTAINER, la parole est à vous. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci bien Monsieur le Maire. Tout à l'heure, vous avez dit à Madame GUILLEN qu'entre le moment où la question avait été posée et le projet, il y avait deux mois. C'est faux, une fois de plus, vous travestissez la vérité puisque la question a été posée par moi lors du Conseil Municipal du 10 septembre et que le projet se retrouve dans la note qui sort au mois de novembre, c'est-à-dire qui a été bouclée, on va dire entre le 15 et le 20 octobre. C'est-à-dire qu'il y a eu un mois, un mois et demi à peine. Donc un mois et demi et le projet complètement bouclé que vous nous présentez, qu'est-ce qu'il s'est passé parce que... »

Monsieur NAUTH : « Un rendez-vous avec les porteurs du projet tout simplement, que je n'avais pas vus depuis avant l'été au moment où vous m'aviez posé la question. En juillet et août, en général, les gens sont soit en vacances, soit ailleurs, donc effectivement, au moment où vous m'avez posé la question, je n'avais ni de rendez-vous prévu, en tout cas, je ne les avais pas rencontrés pour qu'ils me confirment leur volonté. Voilà, c'est aussi simple que ça. »

Monsieur VISINTAINER : « Et votre réponse que vous nous aviez faites lors du Conseil Municipal, c'était « non mais ce n'est qu'une idée, il n'y a rien de prévu, on verra plus tard. »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi je reste prudent ? Parce que je ne suis pas l'initiateur du projet. Si demain ils me disent qu'au niveau du business plan ça ne fonctionne pas, ils n'ont pas le prêt de leur banque, ils ne peuvent pas fonctionner, et bien le projet avorte. Mais pour autant, nous pourrions nous, quand même, réaliser les travaux envisagés parce que c'est, encore une fois, de l'ordre du patrimoine immobilier et de la mise en accessibilité. Je vous réponds de manière complète. »

Monsieur VISINTAINER : « Deuxièmement, le terrain qu'il y a autour n'appartient pas à la ville il me semble. A part un petit bout de parking. »

Monsieur NAUTH : « C'est exact. »

Monsieur VISINTAINER : « Comment ça va se passer, pour les cours de récréation ? »

Monsieur NAUTH : « Nous allons obtenir une mise à disposition... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous allez obtenir ? »



Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, vous allez demander avant. Il faut que ça passe en assemblée générale. »

Monsieur NAUTH : « Non, pas pour une mise à disposition. J'ai eu la Présidente de la copro au téléphone il y a.. »

Monsieur VISINTAINER : « Moi aussi. Et vous avez demandé une étude juridique... »

Monsieur NAUTH : « Il y a quelques jours, c'est une cession qui nécessite une approbation par le vote de tous les copropriétaires. Pour une mise à disposition, ce n'est pas le cas. »

Monsieur VISINTAINER : « Une mise à disposition passera par une assemblée générale également. »

Monsieur NAUTH : « Elle peut en informer les copropriétaires par correction, politesse et courtoisie mais elle m'a indiqué par téléphone directement, c'est Madame la Présidente qui m'a appelé pour me signaler qu'il n'était pas nécessaire, et que d'ailleurs, ce serait plus facile, plus rapide, puisqu'on a comme projet de l'ouvrir dès la rentrée de septembre 2019 et que donc, une mise à disposition serait plus facile, un procédé plus facile. »

Monsieur VISINTAINER : « Ça, on en reparle. »

Monsieur NAUTH : « On en reparlera oui. »

Monsieur VISINTAINER : « A quel moment vous échangez avec votre opposition dans les commissions, à ce sujet ? »

Monsieur NAUTH : « Et bien je réponds aux questions et quand un projet est bouclé et va être effectif, effectivement on le présente. Mais quand ce n'est qu'un projet vaporeux, on n'en parle pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Non. Monsieur le Maire... »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, j'ai de très nombreux projets très importants... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît, je ne vous parle pas de le présenter, je vous parle d'échanger. Vous saisissez la nuance ou pas ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Entre une présentation clé en main, voilà ce qui va se passer, et échanger avec l'opposition sur les possibilités, sur la manière de faire. A quel moment le faites-vous ? »

Monsieur NAUTH : « Je crois qu'on est en train de le faire en ce moment, d'échanger. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous le faites à notre initiative, parce qu'on vous l'amène sur un plateau lors du Conseil. »

Monsieur NAUTH : « Il y a une délibération qui mentionne ce projet, vous me posez des questions, j'y réponds donc on échange. »

Monsieur VISINTAINER : « S'il vous plaît, ne me coupez pas la parole. »

Monsieur NAUTH : « En plus c'est passé en commission des finances. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, pas du tout. La réfection du GECI est passée en commission des finances. Ne mélangez pas tout. »

Monsieur NAUTH : « Si ce n'est pas l'occasion de poser des questions sur le projet où l'on vous présente les aspects financiers... »

Monsieur VISINTAINER : « Moi je ne lie pas la réfection du GECI à la venue d'une école Montessori. »

Monsieur NAUTH : « Pourtant vous êtes au courant puisque vous nous avez interrogé... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, Monsieur le Maire, vous venez de nous expliquer que la réfection du GECI est une obligation légale. Donc ok, moi je prends acte... »

Monsieur NAUTH : « Sur l'accessibilité, pas les peintures, les menuiseries par exemple. Ça pouvait attendre... »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, c'est l'entretien du patrimoine, on a bien compris que ça vous tenait à cœur et je suis bien d'accord avec vous. Donc je ne lie pas forcément la réfection du GECI avec la venue d'une école Montessori. Donc, que l'on parle de la réfection du GECI en commission, ok... Monsieur le Maire, ne me coupez pas la parole s'il vous plaît. A quel moment... et oui, je sais aussi être comme vous, un peu hargneux. A quel moment parlez-vous de ces écoles Montessori lors des commissions. »

Monsieur NAUTH : « Ce projet est en train de prendre forme. Il est de plus en plus concret. Nous avons déjà vidé en parti le rez-de-chaussée. Il y a encore Mantes-la-Ville artisanat qui est à l'étage, le déménagement se fera, à leur demande d'ailleurs, ultérieurement. Donc à l'occasion d'une prochaine commission scolaire peut-être, même si ce n'est pas publique, on pourra faire un point sur cette question et au fur et à mesure des autres commissions scolaires si vous le souhaitez. Mais là, en l'occurrence, je n'avais pas grand-chose de plus à vous dire que ce que je vous ai dit lorsque vous m'aviez interrogé, que ce soit le 10 ou aujourd'hui. C'est-à-dire que dans un mois, je n'aurai pas... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous savez, les commissions, c'est fait pour échanger... »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien on échange... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, on n'est pas en commission là, on est au Conseil Municipal. En commission, voilà, à quel moment vous allez dire « voilà, j'ai un projet d'une implantation d'une école Montessori, voilà comment ça va se passer » et échanger avec l'opposition. Pas nous amener un projet clé en main. Ce serait faire participer votre opposition. Monsieur le Maire, s'il vous plaît, c'est comme lors de la réunion sur le stationnement, vous expliquez partout que vous aviez consulté tout le monde, que vous n'aviez pas consulté votre opposition en tout cas. Vous amenez des projets clé en main. C'est un petit peu votre défaut. Ça s'appelle de la démocrature. »

Monsieur NAUTH : « La différence Monsieur, je l'ai déjà dit, je le redis donc, c'est que ce projet n'est pas un projet 100% municipal. C'est une école privée. Donc sa réalisation dépend avant tout des porteurs du projet. Si demain ils y renoncent pour une raison diverse et variée, et bien ça ne se fera pas. Ce n'est pas moi qui impose, ce n'est pas moi qui ait sollicité ces personnes, ce sont ces personnes qui m'ont sollicitées. »

Monsieur VISINTAINER : « A partir du moment où vous louez un local municipal, la commune est partie prenante. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc à quel moment parlez-vous avec l'opposition ? »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, une location d'une salle municipale, il n'y a pas nécessité d'une délibération. Vous considérez que c'est un évènement majeur, et je vous en remercie parce qu'effectivement, je pense que ça répond à une demande qui est ancienne et qui n'a jamais été satisfaite mais il n'y a pas de problème. Vous essayez d'en faire un problème alors que c'est un point qui est très positif. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais, Monsieur le Maire, je n'en fais pas de problème, vous me parlez de délibération. Je ne parle pas de délibération, je ne parle pas de problème, je vous parle d'échange avec votre opposition, sur les projets, sur tout un tas de choses. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On vous parle de communication, tout simplement. La communication en commission, c'est effectivement un échange. Nous apprenons, nous, conseillers municipaux, qui représentons chacun un pourcentage de la population, nous apprenons par la Note de quoi il retourne. Ce n'est pas normal que nous apprenions par la vox populi qu'il va y avoir une école, que ça va se faire comme ça, qui va se faire à tel endroit, etc. »

Monsieur NAUTH : « Je comprends un peu ce que vous dites. On a des impératifs de bouclage de la Note, c'est un bimensuel, il y avait un besoin de communication pour développer ce projet. Effectivement, au moment où vous me posez la question début septembre, ce n'est pas encore tout à fait bouclé, ils n'ont pas confirmé leur intérêt. Oui, comme vous le dites, nous bouclons la Note vers le 15 octobre. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « La Note c'est un épiphénomène. Le problème c'est de partager des projets en commission, je ne vous dis même pas en Conseil Municipal. Vous évoquez devant les commissaires qu'il pourrait y avoir un projet qui pourrait se monter, voilà, c'est tout. Et comme ça, on sait un peu où on va. Il ne s'agit même pas de l'évoquer en séance plénière, en Conseil Municipal, devant la presse. »

Monsieur NAUTH : « Déjà de manière générale, contrairement à ce que vous essayez de faire croire, je pense que l'on vous donne pas mal d'informations. Allez voir ce qu'il se passe dans d'autres communes, vous allez voir que vous êtes très bien lotis. »

Monsieur VISINTAINER : « Je suis à Mantes-la-Ville, les autres communes... En dehors de ce qu'il se passe lors des Conseils Municipaux, nous n'avons aucune information. »

Monsieur NAUTH : « C'est faux. C'est faux et de toute façon, moi, je préfère parler de projets lorsqu'ils sont suffisamment avancés, suffisamment solides pour ne pas parler de tout et de n'importe quoi. Quand ce n'est pas signé, acté, etc. moi, je ne parle pas dans le vent. Je ne parle que de choses solides, et concrètes. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors vous communiquez dans la Note mais vous ne communiquez pas avec votre opposition. »

Monsieur NAUTH : « On n'a pas de commission tous les jours. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je vais aller dans votre sens, il me semble qu'entre la sortie de la Note, début novembre et la commission scolaire qui a eu lieu fin octobre, vous pouviez nous en parler. Même début novembre, vous pouviez nous en parler en commission. Qu'est-ce qui vous en a empêché ? »

Monsieur NAUTH : « C'est sûr, mais en l'occurrence, et j'étais présent à cette commission et je crois que vous aussi vous en êtes membre, l'ordre du jour était déjà très chargé pour cette commission scolaire. »

Monsieur VISINTAINER : « Quand je viens en commission Monsieur le Maire, moi, ça ne me pose pas de problème, je suis en commission je n'ai pas d'impératif horaire. »

Monsieur NAUTH : « Moi non plus, mais en tout cas, ne croyez pas que c'est par volonté de vous cacher quelque chose. Au contraire, moi, j'en suis plutôt très fier de ce projet. Merci de le confirmer puisque vous semblez dire qu'il est positif. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors ça, c'est ce que vous dites, je ne semble pas considérer qu'il est positif non... »

Monsieur NAUTH : « Vous le trouvez négatif alors ? »

Monsieur VISINTAINER : « Pour le moment il n'y a pas de projet vous me dites donc je n'ai pas d'avis. »

Monsieur NAUTH : « Si, il avance plutôt bien. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

#### Délibération

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

La délibération n° 2018-XI-98 en date du 13 novembre 2018 a ajusté le montant et la répartition financière de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération 2017-01 "Groupe scolaire Les Brouets – travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologie" compte tenu de l'avenant contractualisé pour le lot « Electricité » et l'intégration des révisions de prix. Il a été nécessaire de porter le montant des crédits de paiements 2018 à 1.322.303,21€, soit une augmentation de 21.066,00€.

Deux opérations ont été créées. L'opération n°161 « Réhabilitation du GECI » et l'opération n°162 « Aménagement locaux Vaucouleurs ». Elles ont été abondées respectivement de 100.000,00€ et de 218.539,06€. Ces sommes ont été déduites sur d'autres opérations.

L'opération n°159 « Modulaires écoles » a été abondée de 250.000,00€ en raison de travaux sur les divers réseaux et de rampes d'accès piétons. Là encore, cette somme provient de crédits inscrits sur d'autres opérations.

L'opération n°173 « Ferme pédagogique » a été abondée de 50.000,00€ pour être en adéquation aux montants des marchés notifiés.

Suite à la montée en puissance des jugements d'effacement de dettes réceptionnés par la ville, une décision modificative du chapitre 65, article 6542 – créances éteintes est obligatoire pour un montant de 19.000,00€.

Il convient d'inscrire en recettes d'investissement les cessions des immeubles sis 130 route de Houdan et 95 rue du Mantois pour respectivement 291.600,00€ et 160.000,00€, soit un total de 451.600,00€.

La cession du bien sis 21 rue de la Lyre à la Région Ile de France, pour un euro symbolique, est quant à elle inscrite en recette de fonctionnement, au compte 7788, «produits exceptionnels divers» pour constater l'encaissement de l'euro symbolique. Cette cession pour un euro symbolique s'interprète comme une subvention de la collectivité envers une autre collectivité.

Toutefois, ce bien ne figurant pas dans l'inventaire, il convient de passer une écriture d'ordre budgétaire pour un montant de 230.540,00€, coût historique du bien, afin de réaliser son intégration dans l'état d'actif de la collectivité.

Cette décision modificative porte également sur des régularisations d'écritures demandées expressément par la Trésorerie de Mantes.

En effet, les données comptables de la collectivité ont été auditées dans le cadre de la prochaine signature de la convention d'engagement partenarial entre la ville, la Trésorerie et la Direction des finances publiques.

Aussi pour garantir une qualité comptable exemplaire, il convient de procéder à la régularisation d'opérations d'ordres budgétaires sans aucune incidence budgétaire, à savoir :

- Régularisation d'imputation budgétaire pour le marché P3 CRAM :

Par courriel du 3 avril 2018, la trésorerie a demandé des régularisations d'écritures suite à la parution d'une fiche du Pôle Nationale de Soutien au Réseau de Bordeaux relative à la prestation P3 facturée dans le cadre des marchés d'exploitation de chauffage des collectivités. Le marché 09ST0016-1 a été signé par la commune avec la CRAM pour l'entretien des installations thermiques de la collectivité.

En effet, il avait été prévu par la ville à la signature de ce contrat d'imputer la prestation P3 au compte 2315. Or, il apparaît suite à l'analyse du pôle de Bordeaux que cette imputation est erronée.

Il est précisé que cette prestation P3 recouvre principalement des interventions relevant de la section de fonctionnement même si elle peut également consister à engager des dépenses d'investissement. Aussi, il convient donc de ventiler cette prestation en fonctionnement et en investissement.

Pour se conformer à cette directive, il est donc nécessaire de procéder à plusieurs écritures en investissement et fonctionnement portant sur la durée totale du marché, soit de 2009 à 2018.

Il est à noter que cette régularisation s'élève à 687.000,00€ en section de fonctionnement.

- Régularisation des comptes 2031 et 2033 :

Par courriel du 30 mars 2018, la trésorerie demande des régularisations car après pointage des comptes, il s'avère que des frais d'études et frais d'insertions sont comptabilisés au 2031 et 2033 depuis plusieurs années. Or, l'imputation sur ces comptes doit être temporaire.

Dans un souci de qualité comptable, il est important de procéder à leur régularisation au cours de l'exercice 2018.

Cette régularisation s'élève à 34.729,29€.

- Régularisation de l'écriture d'inventaire n°12VOIR21300238 :

Par courriel du 18 septembre 2018, la trésorerie demande la régularisation d'une écriture d'inventaire du compte 238 portant sur le n° d'inventaire 12VOIR21300238 correspondant à la convention de mandat « Aménagement des espaces extérieurs – Domaine de la Vallée » de l'EPAMSA.

Cette opération d'ordre budgétaire consistant à régulariser la dépense en passant du compte provisoire 238 au compte définitif 2151 s'élève à 2.595.880,00€.

- Régularisation des écritures portant sur des amortissements :

Par courriel du 29 mars 2018, la trésorerie demande des régularisations d'écritures d'amortissements notamment suite au transfert de matériels à la GPSEO.

Cette régularisation s'élève à 6.145,26€. Les écritures d'ordre budgétaire se retrouvent équilibrées car passées à la fois en dépenses de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement

Enfin pour équilibrer la décision modificative en section d'investissement, il est nécessaire de diminuer la section de recettes en réduisant le virement de la section de fonctionnement de 687.000,00€ et en augmentant la section de dépenses en abondant le chapitre 020 « dépenses imprévues » pour 169.745,06€.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1,00€	1,00€
Section d'investissement	3.130.894,55€	3.130.894,55€

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2018-IV-30 en date du 11 avril 2018 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°2018-IV-25 en date du 11 avril 2018 portant affectation des résultats de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission des finances consultée le 15 octobre 2018,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année **et non prévue initialement**,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU (pouvoir), Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1,00€	1,00€
Section d'investissement	3.130.894,55€	3.130.894,55€

## **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ- 2018-XI-100**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT : « C'est une question un peu annexe à ce sujet, concernant les travaux qui sont réalisés actuellement Chemin des Larrons, chemin qui est fermé depuis deux mois sans aucun arrêté municipal. »

Monsieur NAUTH : « Si, il est affiché, nous sommes allés vérifier suite à votre dernière remarque en Conseil Municipal la fois précédente. J'y suis allé moi-même avec la Police Municipale. »

Monsieur CARLAT : « Pas la fermeture Monsieur le Maire, excusez-moi. Il y a un arrêté de travaux mais pas un arrêté de fermeture. »

Monsieur NAUTH : « Alors je ne le connais pas par cœur. »

Monsieur CARLAT : « Mais moi, je l'ai vu. C'est pour ça que je vous en parle. »

Monsieur NAUTH : « Et bien la dernière fois que vous avez parlé, c'est pour dire que vous n'aviez pas vu l'arrêté donc il faudrait savoir. »

Monsieur CARLAT : « Non, attendez, ne mélangeons pas les choses. L'arrêté du Maire relatif à la fermeture de la rue n'existe pas. Il y a un arrêté permettant des travaux dans ce quartier. Pas Chemin des Larrons. Il n'y a pas d'arrêté du Maire autorisant la fermeture de ce passage. »

Monsieur NAUTH : « On me dit qu'il existe, qu'il a été réalisé. Après, peut-être qu'il est mal affiché ou pas visible, mais il existe. »

Monsieur CARLAT : « Et bien je regarderai de très près, mais pour moi, il n'y est pas. »

Monsieur NAUTH : « Et bien s'il n'y est pas, on va le mettre. Mieux vaut tard que jamais. Le GECI fait 400 m<sup>2</sup> environ. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

## Délibération

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après:

Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance = 0.35 €uros x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333 - 105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0.35 €uros x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Il est précisé, tout comme pour la redevance d'occupation permanente du domaine public, que le montant de la RODP « chantiers » ne peut pas excéder des plafonds fixés par le décret. Le plafond de la redevance est ainsi égal à un dixième du plafond réglementaire applicable à la RODP « permanente » conformément aux articles R. 2333-105 ou R. 3333-4 du CGCT.

La redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public doit être assise sur une délibération prise l'année précédente. Autrement dit, pour une perception au titre de l'année 2019, une délibération spécifique à la RODP « chantiers » doit être prise avant le 31 décembre 2018.

Cette redevance fera l'objet d'un titre exécutoire spécifique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2°, L. 2333-84, R.2333-105 à R.2333-108,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour instaurer les redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour pouvoir émettre les titres de recettes,



Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour fixer le montant de ces redevances,

Vu l'avis de la commission des finances consultée le 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer les redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

### **Article 2 :**

De fixer le montant des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz sur la base des montants plafonnés tels que définis par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

### **Article 3 :**

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2019, chapitre 70, article 70323.

### **Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE POUR LA REHABILITATION DE 67 LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE DE LA CELLOPHANE SITUES 1 A 10, RUE D'ORLEANS ET 1 A 7, RUE D'ANGERS – PRET N°84822 D'UN MONTANT DE 1 330 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS- 2018-XI-101**

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Le numéro de contrat est modifié et également le nom de la société, puisque vous n'êtes pas sans savoir que la SOVAL a fusionné avec BATIGERE et NOVIGERE pour devenir BATIGERE en Ile-de-France. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Le conseil municipal, réuni en séance du 06 février 2018 a accordé sa garantie à la SOVAL E.S.H. du Val de Seine à hauteur de 48,12% pour un emprunt n° 63016 d'un montant de 1.330.000€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant le financement d'une opération de réhabilitation sur le parc de logement social, Résidence la Cellophane, composé de 67 logements et situé 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

Cet emprunt devait également être garanti par la commune d'Arpajon à hauteur de 51,88%.

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la SOVAL E.S.H. Val de Seine a fusionné avec les organismes de logements sociaux, NOVIGERE et BATIGERE Ile de France pour devenir BATIGERE EN ILE DE FRANCE.

Par courrier du 1er octobre 2018, BATIGERE EN ILE DE FRANCE a informé Monsieur le Maire que la commune d'Arpajon, co-garant, n'a pas délivré sa garantie d'emprunt dans les délais

impartis par la Caisse des Dépôts et Consignations entraînant de ce fait la caducité du contrat de prêt n°63016.

Aussi, la commune de Mantes-la-Ville est à nouveau sollicitée pour réitérer sa garantie d'emprunt au bénéfice de BATIGERE EN ILE DE FRANCE pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt haut de bilan bonifié n°84822

- Montant : 1.330.000€
- Durée : 20 ans
- Taux : 0%
- Progressivité : 0,00%
- Différé d'amortissement : 240 mois
- Quotité garantie : 48,12%

La commune d'Arpajon se porte garante pour la quotité restante (51,88%).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2018-II-2 du 6 février 2018 accordant sa garantie à hauteur de 48,12% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.330.000 € souscrit par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°84822 signé entre BATIGERE EN ILE DE FRANCE et la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1.330.000 €,

Considérant le courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de BATIGERE EN ILE DE FRANCE informant la commune de la caducité du prêt n°63016 en raison du non-respect par la commune d'Arpajon, co-garant, des délais de réponse fixés par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de BATIGERE EN ILE DE FRANCE sollicitant la commune pour réitérer sa garantie pour un emprunt d'un montant de 1.330.000€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant le financement d'une opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers,

Vu l'avis de la commission des finances consultée le 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accorder sa garantie à hauteur de 48,12% pour le remboursement d'un prêt n°84822 d'un montant de 1.330.000 € souscrit par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 67 logements sociaux situés, Résidence la Cellophane, 1 à 10 rue d'Orléans et 1 à 7 rue d'Angers.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt : ..... PHBB  
N° de contrat : ..... 84822  
Montant : ..... 1.330.000 €  
Durée du différé d'amortissement : ..... 240 mois  
Durée de la phase d'amortissement : ..... 20 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelle  
Index : ..... taux fixe  
Taux d'intérêt : ..... 0%  
Profil d'amortissement : ..... amortissement prioritaire  
Modalité de révision : ..... sans objet  
Taux de progressivité des échéances : ..... 0%

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BATIGERE EN ILE DE FRANCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à BATIGERE EN ILE DE FRANCE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par BATIGERE EN ILE DE FRANCE est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si BATIGERE EN ILE DE FRANCE opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :**

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12 –AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGRES DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES- 2018-XI-102**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité.

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que, lorsque la collectivité auquel appartient l'agent est affilié au Centre de Gestion, la prise en charge du paiement des

honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la Commission de Réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Enfin, en application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Il est ainsi convenu de définir les tarifs dont le montant sera variable, selon l'instance sollicitée :

- la commission de réforme : le montant du remboursement est fonction du nombre de dossiers présentés à chaque séance, selon le barème réglementaire en vigueur, auquel s'ajoutent les charges patronales. La rémunération brute des médecins est déterminée en application du barème réglementaire en vigueur par la délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 16 octobre 2017. Elle sera ajustée, si besoin, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres. Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence en séance d'un spécialiste. La formule est donc la suivante pour les dossiers présentés par les collectivités affiliées :  
Rémunération brute individuelle des médecins généralistes, par séance de la commission de réforme :

- a) Addition des rémunérations brutes définies selon les montants et les volumes de dossiers fixés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et l'arrêté du 3 juillet 2007, ou tout texte subséquent pour chacune des collectivités affiliées ayant présenté des dossiers au cours de la séance Conseil d'Administration du 16 octobre 2017 Page 5 sur 57 Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France
- b) Ajout, aux sommes ainsi obtenues, des charges salariales aux taux en vigueur, en application des articles D311-2 et D311-3 du Code de la Sécurité Sociale qui précisent que les cotisations sociales et les contributions sont calculées sur la rémunération versée mensuellement ou pour chaque acte ou mission et versées par l'organisme pour le compte duquel est effectuée la mission de service public.
- c) Division du total ainsi obtenu par le nombre de médecins généralistes présents à la séance.

- le comité médical : le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 16 octobre 2017 et correspond à un coût moyen du dossier traité en référence.

Le montant du remboursement est fixé selon le principe d'un coût moyen du dossier traité en séance. Il se calcule sur la base du coût de la présence de 4 médecins par séance de 4 heures, + 4 heures de travaux complémentaires tel que défini ci-dessus, majoré des charges patronales désormais applicables du fait du changement de nature de la rémunération, le tout ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de chaque année. La formule serait donc la suivante :

$$(\text{Rémunération brute d'un médecin par séance} + \text{charges patronales}) \times 4$$
$$\frac{\quad}{\text{Nombre moyen de dossiers année N-1}}$$

- Les expertises diligentées à la demande du comité médical ou de la commission de réforme sont avancées par le CIG, avec un état des sommes à rembourser, charges patronales incluses, au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées est adressé à la collectivité.

- Les frais de déplacement restent à la charge du CIG.

Afin de bénéficier de ces prestations, une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse, doit être établie entre la collectivité de Mantes-la-Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 16 octobre 2017,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX- 2018-XI-103**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

La Ville avait étudié en 2009 la pertinence et la faisabilité de mettre en place un dispositif d'intervention d'un psychologue du travail. Cette réflexion faisait suite à diverses sollicitations et constats.

En premier lieu, la direction générale et le service des ressources humaines sont régulièrement informés de situations individuelles d'agents communaux en difficulté sociale, financière, personnelle et psychologique, mais aussi de situations collectives pouvant être parfois traumatisantes pour des équipes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (décès d'un collègue, agression, accident ou incident grave).

De même certains responsables de service en avaient formulé la demande pour des agents relevant de leur direction.

Enfin, les représentants du personnel avaient sollicité la mise en place de ce type d'intervention lors d'une séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 4 mai 2009.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose donc l'intervention d'une psychologue en complément des prestations de la médecine préventive. Par ailleurs, l'intervention du psychologue en cas d'événement traumatique est d'autant plus facilitée.

La convention relative à cette mise à disposition arrive à son terme le 11 janvier 2019. Il est aujourd'hui proposé d'en assurer le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

Les tarifs des vacations du CIG sont précisés dans l'article 6 de cette convention :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 euros
- Pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 euros,
- Pour la journée entière : 628 euros.

Compte tenu de l'option retenue d'une intervention du Centre de Gestion à raison d'une demi-journée par mois, l'enveloppe budgétaire à allouer à cette prestation est estimée à une enveloppe de 3800 € par an.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au service d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion afin de répondre à une attente du personnel communal,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un psychologue du travail dans les conditions suivantes :

- durée de l'intervention : à compter du 12 janvier 2019 et ce pour une durée de 3 ans,
- périodicité : une demi-journée par mois,

- tarif forfaitaire 2019 : 314 € la vacation d'une demi-journée (628 € la journée)
- enveloppe budgétaire 2019 : 3800 € sur 12 mois

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14 –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE- 2018-XI-104**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une convention, il est prévu de mettre à disposition un agent de la commune de Mantes-la-Ville auprès d'une association à but non lucratif.

Cette mise à disposition est encadrée par les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 ainsi que par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Dans ce cadre, le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'un organisme reconnu d'utilité publique, en l'occurrence une association à but non lucratif pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, pendant une période maximale de trois ans renouvelable pour une même période.

Une convention de mise à disposition a été conclue pour cet agent du 24 mai au 23 novembre 2018 entre la collectivité et l'organisme d'accueil, l'association, AMLI, Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés.

C'est ainsi que sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Considérant l'acceptation du fonctionnaire pour être mis à disposition auprès de l'association, AMLI, Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés,

Considérant le courrier daté du 5 octobre 2018 de l'association, AMLI, Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition du fonctionnaire,

Considérant la mise à disposition du fonctionnaire effectuée sur la période du 24 mai au 23 novembre 2018 auprès de cette association,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire le 6 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe annexée, qui prendra effet à compter du 24 novembre 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES DE NOËL – DU 24 DECEMBRE 2018 AU 4 JANVIER 2019- 2018-XI-105**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison des vacances de Noël à destination des enfants, pilotée par le pôle de l'éducation, il est proposé la création de 12 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation territorial durant la période du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Les demandes de poste seront réparties sur les accueils collectifs de mineurs pour le service animation :

- 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 24/12/2018 au 04/01/2019 inclus.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 12 postes d'adjoints d'animation, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant la nécessité de créer 12 emplois d'adjoint d'animation saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période des vacances de Noël : 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 12 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 12 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet :  
Période : du 24 décembre 2018 au 04 janvier 2019  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emplois : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : adjoint d'animation

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES- 2018-XI-106**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « J'en reviens à la question de Monsieur CARLAT tout à l'heure. Donc l'arrêté pour le Chemin des Larrons existe bel et bien. C'est le 2018-159. Et je précise que c'est à l'entité qui fait les travaux qui doit faire l'affichage. S'il n'y est pas, c'est que GRDF ne l'a pas affiché. Il existe bel et bien. »

Monsieur CARLAT : « Il est de quel date s'il vous plaît ? Vous ne savez pas ? Vous me le direz. »

Monsieur NAUTH : « 17 septembre. »

Madame BROCHOT : « Moi, je m'étonne, parce que à chaque conseil, on a ce genre de délibération avec des créations de postes, des suppressions, là je constate 393 postes, 341 postes pourvus, donc un delta de 52 postes non pourvus. De ce fait, on voit bien que c'est une gestion à la petite semaine et donc, je voterai contre ce tableau des effectifs. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je pense que justement, il y a un suivi très rigoureux de toutes ces questions. »

Madame BROCHOT : « 52 postes non pourvus Madame FUHRER. »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, il y a un meilleur suivi sur le plan financier. Parce que nous, on n'est pas obligé de passer une Décision Modificative pour abonder le 012 de 400 000 euros le budget comme vous avez fait en 2012 je crois. »

Madame LAVANCIER : « Je vous rappelle que nous ne sommes pas dans une cour d'école mais dans un Conseil Municipal, merci de vous en rappeler. »

Monsieur VISINTAINER : « Comment ça se passe au niveau de la Police Municipale Monsieur le Maire parce que je vous rappelle que nous sommes toujours à 6 effectifs sur les 10 pourvus. Ça devient vraiment problématique. »

Monsieur NAUTH : « On y travaille beaucoup pour recruter à la fois en quantité et qualité mais on fait beaucoup de choses par ailleurs pour la Police Municipale, en matière de matériel, en matière de poste aussi, on en a parlé tout à l'heure. Donc franchement, je comprends que vous me posiez la question. »

Monsieur VISINTAINER : « A chaque fois, vous me dites « il y en a qui vont arriver », soit. »

Monsieur NAUTH : « C'est la réalité. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc ça veut dire qu'il y en a autant qui repartent. »

Monsieur NAUTH : « Ça a pu se passer comme ça les années précédentes mais on y travaille. On a pris aussi des mesures en interne pour réorganiser le service, il y a un règlement intérieur pour bien viser les objectifs de tout le monde, pour ne plus qu'il y ait d'ambiguïté comme ça a pu être le cas par le passé. On fait en sorte de recruter. Mais vous savez, vous me parlez uniquement de la Police Municipale, mais c'est un peu la question de Madame BROCHOT, mais qui me la pose de manière un peu provocante, mais il y a un certain nombre de poste qu'on a du mal à pourvoir dans tous les autres services, parce qu'il est difficile de recruter des gens, que ce soit pour les affaires juridiques, pour les chargés d'opérations pour surveiller les travaux et les chantiers, à l'Etat Civil, on a aussi régulièrement des problématiques. Vous vous focalisez sur ce service qui n'a en réalité pas beaucoup plus de problématique concernant ce sujet que les autres. On y travaille, on prend des initiatives, notamment en recrutant par voie de détachement, ce que nous n'avions pas fait les années précédentes. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, en début de mandat, vous aviez annoncé 20 policiers municipaux. »

Monsieur NAUTH : « Non, j'ai répondu à votre question. Ne me dites pas que j'ai fait une annonce, j'ai répondu à votre question. »

Monsieur VISINTAINER : « N'ajoutez pas l'impolitesse à l'arrogance qui est la vôtre. S'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Allez-y. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci bien. En début de mandat vous avez annoncé 20 policiers, puis 12 après... »

Monsieur NAUTH : « Non. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire s'il vous plaît. Et donc moi, vous savez que je vous soutenais dans cette démarche. Et aujourd'hui, quand je dis qu'il n'y en a que six, ce n'est pas de l'insatisfaction, c'est une grosse déception. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Toutes les communes sont concernées. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais je m'en fous moi. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je vais vous répondre. Quand je suis arrivé en 2014, vous m'avez interrogé sur la quantité des effectifs qui d'ailleurs n'est pas la seule question à se poser en termes de développement d'un service ou sur la question de la sécurité. Il y a bien d'autres choses qui permettent d'améliorer la sécurité ou la tranquillité publique, au-delà de la question des effectifs. Alors bien sûr il en faut. Et plus il y en a, plus les missions sont assurées. Encore faut-il que ce soit des agents de qualité, mais comme pour tout autre service. Après, il y a eu des déceptions, en matière de recrutement, je l'ai déjà dit, je le reconnais, il y a des gens qui sont partis, moi, j'ai souhaité leur départ. Et je l'assume. Parce que c'est un service sensible dont j'ai en plus la charge plus que les autres, parce que la sécurité c'est une mission qui incombe particulièrement au Maire. Donc voilà, nous faisons en sorte de ne pas recruter

n'importe qui non plus pour faire du chiffre, pour recruter des gens qui ne seront pas réellement sur le terrain une fois recrutés. Et au-delà des Policiers Municipaux, il y a aussi des ASVP qui sont recrutés, etc. Après sur le chiffre, c'est vous qui me titillez là-dessus parce que vous devinez sans doute, parce que vous êtes quelqu'un de très bien renseigné parfois, pas toujours mais voilà, vous doutiez que ce serait peut-être un objectif difficile à atteindre. Sur le chiffre de 20, quand vous m'avez posé la question alors que je ne m'étais jamais exprimé sur une quantité précise parce qu'à mon sens, justement, ça n'a pas beaucoup de sens, ce qui compte, c'est les résultats. S'il y a un service où il n'y a que des gens de qualité qui font un très bon travail à 10 et bien je préfère 10 supers agents que 20 baltringues. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est sympa pour vos équipes. »

Monsieur NAUTH : « Non, mais je vous donne un exemple. Ce n'est pas une question de quantité, c'est une question de qualité. »

Monsieur VISINTAINER : « A ce propos Monsieur le Maire, je voudrais juste attirer votre attention. Il faudrait faire attention à la discrimination. Alors, sur vos ordres, je n'incrimine pas les Policiers Municipaux, parce que c'est sur vos ordres, qu'ils sont à l'entrée du Conseil Municipal. Les Adjointes, les sacs ne sont pas vérifiés, alors... Madame FUHRER, je vous ai fait la réflexion lors du Conseil Municipal de mercredi dernier, et vous avez joué les indignés en me disant « non mais bon, vous comprenez... », alors s'il vous plaît. Madame GENEIX, il ne me semble pas que je vous ai interpellée. Il faudrait que soit tout le monde soit contrôlé, je parle des élus, parce que... »

Monsieur NAUTH : « Mais moi je suis d'accord avec vous, Moi, si j'ai un sac, je montre mon sac. »

Monsieur VISINTAINER : « Ou pas, parce que vous, vous venez régulièrement, nous, on est de l'opposition, alors que ce soit pareil pour tout le monde. »

Monsieur NAUTH : « Sur le principe, je suis d'accord avec vous, vous titillez une fois de plus. »

Monsieur VISINTAINER : « Madame GENEIX, je ne vous ai pas parlé vous n'allez pas me répondre. »

Madame GENEIX : « Je peux vous parler à vous. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pouvez me parler, je peux vous écouter ou pas. »

Madame GENEIX : « Il faut demander une audience. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Petite précision, il y a une personne hors classe dans le tableau des effectifs, son poste correspond à quoi ? C'est un poste administratif, technique ? »

Monsieur NAUTH : « C'est un emploi fonctionnel. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 393 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	1
A	9
B	54
C	329
<b>TOTAL</b>	<b>393</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En vue de mettre en œuvre les avancements de grade au titre de l'année 2018, et d'ajuster le tableau des effectifs, il convient de créer les emplois suivants à compter du 1er décembre 2018 :

- 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet,
- 2 emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet,
- 2 emplois permanents d'adjoint animation principal de 2ème classe, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un agent au sein de l'Etat-civil et des affaires générales et d'un agent au sein de l'accueil enfance, il convient de créer, les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet.

Aussi, en vue de pourvoir au recrutement d'un agent au sein du service environnement, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent, d'agent de maîtrise, à temps complet.

Par ailleurs, afin de renforcer le service de la petite enfance, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent, d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à temps complet.

Enfin, pour permettre le recrutement d'un chargé d'opération au sein du service opérations, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent, de technicien, à temps complet.

Soit 13 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	14

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes présentées au comité technique du 10 juillet 2018 :

Catégorie	Grade ou emploi	Nombre
B	Rédacteur principal de 1ère classe, temps complet	<b>1</b>
B	Rédacteur principal de 2ème classe, temps complet	<b>1</b>
B	Animateur principal de 2ème classe, temps complet	<b>1</b>
C	Adjoint d'animation, temps complet	<b>1</b>
C	Adjoint d'animation, temps non complet - 22h	<b>5</b>
C	Adjoint d'animation, temps non complet - 19h	<b>3</b>
<b>Total</b>		<b>12</b>

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de poste souhaitées	Effectif futur
HC	1	0	0	1
A	9	0	0	9
B	54	1	3	52
C	329	13	9	333
<b>TOTAL</b>	<b>393</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>395</b>

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 395 postes répartis comme suit :

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 14 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 12 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité technique du 24 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), M. GASPALOU (pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

De créer les postes suivants :

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : administrative  
Cadre d'emploi : adjoint administratif  
Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe  
  
- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 5
  
- La création de 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : administrative  
Cadre d'emploi : adjoint administratif  
Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe  
  
- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 14

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : administrative  
Cadre d'emploi : adjoint administratif  
Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 37  
- nouvel effectif : 38

- La création de 1 emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : technique  
Cadre d'emploi : agent de maîtrise  
Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 7

- La création de 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : médico-sociale  
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture  
Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

- La création de 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : médico-sociale  
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture  
Grade : auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

- ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 10

- La création de 2 emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : sociale  
Cadre d'emploi : agent territorial spécialisé des écoles maternelles  
Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 3

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : animation  
Cadre d'emploi : adjoint d'animation principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 3

- La création de 1 emploi permanent de technicien, à temps complet :  
Le tableau des emplois est ainsi modifié :  
Filière : technique  
Cadre d'emploi : technicien  
Grade : technicien

- ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 8

### **Article 2 :**

De supprimer les postes suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Postes budgétaires / pourvus</b>	<b>Nombre de postes supprimés</b>
B	Rédacteur principal de 1ère classe, TC - 5 postes budgétés - 4 postes pourvus	<b>1</b>
	Rédacteur principal de 2ème classe, TC - 7 postes budgétés - 6 postes pourvus	<b>1</b>
<b>Total filière administrative :</b>		<b>2</b>
B	Animateur principal de 2ème classe, TC - 1 poste budgété - 0 poste pourvu	<b>1</b>
C	Adjoint d'animation, TC - 28 postes budgétés - 25 postes pourvus	<b>1</b>
C	Adjoint d'animation, TNC - 22h - 5 postes budgétés - 0 poste pourvu	<b>5</b>
C	Adjoint d'animation, TNC - 19h - 3 postes budgétés - 0 poste pourvu	<b>3</b>
<b>Total filière animation :</b>		<b>10</b>
<b>Total suppressions de postes</b>		<b>12</b>

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE – ANNEE 2017- 2018-XI-107**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « J'ai assisté à la Commission, il était apparu clairement, suite à un agent de la Police Municipale qui était présent, qui trouvait que les véhicules n'étaient pas suffisamment enlevés du fait que Dépann'2000 n'avait pas d'endroit de stockage. Cette personne est intervenue pour demander à Dépann'2000 de trouver des endroits de stockage. Est-ce que vous savez où on en est de ces endroits puisque j'ai cru comprendre qu'à partir du mois de janvier, il y aurait une politique d'enlèvement des véhicules accrue. Je vous remercie. »

Monsieur NAUTH : « On essaye d'améliorer effectivement l'enlèvement effectif des épaves ou des véhicules qui stationnent plus que la réglementation ne nous l'autorise. Effectivement, on a ciblé, et ça permet de revenir sur la question de la Police Municipale et la quantité des effectifs, en réalité, les policiers municipaux font très bien leur travail, ils identifient très bien les véhicules à enlever, mais Dépann'2000, en raison de ses capacités de stockage n'est pas capable d'enlever tous les véhicules en temps réel, lorsque notre Police Municipale fait remonter les informations. Donc effectivement, le jour même de la commission, comme vient de le dire Madame BROCHOT, le représentant de Dépann'2000 a indiqué qu'il travaillait sur plusieurs solutions pour pouvoir acquérir ou louer d'autres parkings en quelque sorte puisqu'il s'agit bien de ça, puisqu'une épave ou un véhicule qui stationne plus de 7 jours, le traitement administratif est très long, ils doivent conserver les véhicules pendant très longtemps, et donc, ils restent dans leurs locaux actuels. Je ne sais pas à ce jour combien il reste de voitures. Ils se doivent de trouver une solution. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Cela ne fait pas partie de son contrat. »

Monsieur NAUTH : « Il faut savoir qu'évidemment, il n'y a pas que les véhicules de Mantes-la-Ville qui sont bloqués sur le site de la zone d'aménagement de la Vaucouleurs, il y a Mantes-la-Jolie aussi bien sûr et donc forcément, il reste plusieurs véhicules, peut-être plusieurs dizaines de véhicules. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il faut un certain temps pour que les propriétaires se manifestent, pour les véhicules qui sont ciblés propriétaires, parce que tous n'ont pas malheureusement cette obligation. C'est vrai qu'ils sont obligés de trouver une solution. »

Monsieur NAUTH : « Je vous avouerais qu'il nous avait parlé d'une location d'un terrain très précis, je n'ai pas suivi l'affaire, je ne suis pas au courant, je ne sais pas si... donc c'est sans doute fait parce qu'il avait l'air très confiant le Monsieur, mais je ne suis pas au courant. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, j'ai bien noté que Dépann'2000 travaillait sur des solutions, mais vous, avez-vous travaillé sur des solutions alternatives ? »

Monsieur NAUTH : « Délégation de Service Public, ils sont censés travailler pour nous donc si on reprend à notre charge... moi, je veux bien chercher du foncier... »

Monsieur VISINTAINER : « Et d'autres délégataires, je ne sais pas, est-ce que vous avez... pourquoi pas. »

Monsieur NAUTH : « Mais pourquoi pas, mais là, en l'occurrence... »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne dis pas que c'est la meilleure solution, je demande si vous l'avez envisagée. »

Monsieur NAUTH : « Il y a un contrat qui est en cours, on peut y réfléchir au moment où l'on renouvelle les engagements, mais en l'occurrence, à part aider Dépann'2000 à essayer de trouver du foncier... Mais vous savez, il n'existe plus vraiment beaucoup de foncier disponible pour ce genre d'activité en tout cas. »

Monsieur CARLAT : « Ils risquent d'être impactés par la deuxième et quatrième voie. La création des voies supplémentaires qui vont être faites. En bordure, pas sur l'autoroute, la voie ferrée. »

Monsieur NAUTH propose de prendre acte.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport



comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « DEP EXPRESS 78 », délégataire du service public de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée à la commission consultative des services publics locaux le 02/10/2018. La commission a approuvé ce rapport, qui figure en annexe de la présente délibération, à l'unanimité de ses membres présents.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Le compte d'exploitation annuel,
- L'analyse de la qualité de service,
- L'annexe-compte rendu technique et financier.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, de l'année 2017.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière pour l'exercice 2017 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 02/10/2018,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, présenté par le délégataire : la SARL DEP EXPRESS 78,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2017.

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 – RAPPORT ANNUEL D’EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES PUBLICS  
D’APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2017- 2018-XI-108**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT : « Oui, pareil, j’étais présente à la CCSPL. J’avais noté que l’adjointe en charge du commerce n’était pas présente, et je trouvais que c’était dommage parce qu’il s’agissait de sa délégation, elle n’est pas là ce matin... »

Sortie de Monsieur CARLAT à 11 heures 19.

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Elle travaille. »

Madame BROCHOT : « C’est le point d’intérêt de l’adjointe pour sa délégation. Je voulais revenir sur ce rendu, puisque l’on constate qu’entre 2016 et 2017, une baisse des recettes de 20% et un résultat négatif, une perte qui a plus que doublée. Donc le marché de Mantes-la-Ville, enfin moi, j’y passe régulièrement, il a été effectivement transformé, maintenant, les commerçants sont dans un espace réduit donnant une impression d’affluence. C’est bien une impression puisque l’on a quand même perdu des commerçants et ça se voit puisque les recettes diminuent. Qu’est-ce que vous comptez faire, je ne sais pas, si l’adjointe a des idées pour donner un petit peu plus de dynamisme à notre marché. »

Retour de Monsieur CARLAT à 11 heures 20.

Monsieur NAUTH : « Alors vous parlez là de l’année dernière. Il y a eu un certain nombre d’installations depuis ces chiffres. L’amélioration est déjà en cours. Madame MAHE, effectivement, travaille, elle ne peut pas être là ce matin. En l’occurrence, nous étions sur le marché et l’on vous y a vu, vous étiez à la buvette d’ailleurs je crois Madame BROCHOT. J’ai bu un jus d’orange pressé très frais. »

Madame BROCHOT : « Moi j’ai bu un café. »

Monsieur NAUTH : « Il faut dire qu’il était 9 heures 30 donc... vous voyez, les élus sont raisonnables. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C’est quand même le rapport de l’année dernière. »

Monsieur NAUTH : « Voilà, il y a quand même un nouveau volailler que nous venons d’accueillir, qui a l’air très bien. Je n’ai pas eu le temps de goûter sa marchandise, mais en l’occurrence, voilà, il y a eu un certain nombre d’installations depuis l’année dernière. Je trouve que votre critique est quand même... enfin effectivement, là, on est au mois de novembre et puis là, quand j’y étais dimanche matin, il était quand même assez tôt, donc il n’y avait pas forcément des foules incroyables. Il a été suggéré d’augmenter les tarifs pour les commerçants. Vous y êtes plutôt favorable et vous augmentiez régulièrement chaque année. C’est la position également du représentant des Fils de Madame GERAUD. En l’occurrence, nous en reparlions dimanche matin avec le placier, on est malgré tout assez réservé, parce qu’il faut savoir que les tarifs sont quand même assez élevés et si on veut attirer du monde et que certains commerçants trouvent déjà que c’est très cher, j’ai peur que si l’on augmente, ils partent. Donc en fait, on ne ferait qu’accentuer ce que vous dénoncez déjà. Sur l’alimentaire, moi, je considère que c’est un marché qui est quand même de qualité. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Qui s’est amplifié au niveau de la diversité aussi. »

Monsieur NAUTH : « Il y a d’autres choses que de l’alimentaire, bon, ça marche peut-être moins, mais en l’occurrence, on rend service quand même au public et aux Mantevillois. On peut toujours faire mieux, mais on a quand même mis en place une buvette pour créer un peu de convivialité. On met en place de temps en temps des animations. On peut certes, toujours faire mieux, mais je pense que la situation n’est pas aussi terrible que ce que vous indiquez. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, depuis tout à l'heure, vous nous expliquez que Madame MAHE est absente parce qu'elle travaille, mais il me semble que Madame MESSDAGHI, sauf erreur ou omission et moi-même travaillons aussi et pourtant nous sommes présents d'une part. D'autre part, si vous souhaitez que l'ensemble des conseillers, enfin, qu'une partie des conseillers municipaux, c'est compliqué de dire une majorité avec vous, soit présente, il faut faire des Conseils Municipaux à des heures de Conseils Municipaux normales, en soirée et non à l'heure où travaillent les gens. Ça, c'est la première chose. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il ne faudrait déjà pas s'en aller quand il y a le quorum. »

Monsieur VISINTAINER : « N'intervertissez pas les rôles. L'erreur vient de votre part, vous n'arrivez pas à mobiliser votre majorité. Donc assumez jusqu'au bout, merci bien. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, je rebondis sur la prise d'acte du marché. Comment se fait-il que les Fils de Madame GERAUD continuent à vivre. Quelle société perdurerait en perdant de l'argent tous les ans ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Cette société-là couvre... »

Monsieur VISINTAINER : « Je peux continuer de parler ? Merci, c'est gentil. Expliquez-moi comment ça peut se faire. C'est impossible. Donc, comment ils perdent de l'argent d'une part ? D'autre part, vous nous demandez de prendre acte de la communication du bilan. Moi, désolé, le bilan financier, je n'appelle pas ça une communication. Achats et charges externes, il n'y a aucun détail. Salaires et charges sociales, il n'y a aucun détail. Frais financiers, il n'y a aucun détail. Moi, quand on me fait un compte de l'exercice, je veux du détail. En ce qui nous concerne, nous ne prendrons pas acte. Nous ne prendrons pas acte de la prise de connaissance du rapport. Là, c'est un brouillon. »

Monsieur NAUTH : « Moi je voudrais juste ajouter une chose avant, pour expliquer aussi le déséquilibre financier, je voudrais indiquer, parce que c'est important et je l'ai dit au moment de la CCSPL, et Madame BROCHOT s'en souvient sans doute, qu'un certain nombre de travaux ont été engagés sur le marché, qui en avait bien besoin. Les travaux, ça coûte de l'argent. Effectivement, le déséquilibre de l'année 2017 s'explique aussi par une remise à neuf qui était attendue depuis très longtemps. Donc, la baisse, ou peu importe comment vous l'appellez, ne s'explique pas uniquement par la baisse de la fréquentation de ce marché, mais aussi par des investissements sur le long terme pour remettre un peu à neuf et il y en aura sans doute encore sur l'année prochaine qui seront réalisés. Ça, je pense que l'on peut tous s'en féliciter. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous interprétez mes propos, je ne parle pas de baisse de fréquentation, c'est Madame BROCHOT. »

Monsieur NAUTH : « Non mais moi, je me permets de le préciser. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, même si je la constate, là, je ne vous parle pas de baisse de la fréquentation. Je vous demande comment ça se fait qu'une société puisse continuer... de toute façon, ils ne sont pas que sur le marché de Mantes-la-Ville, ils sont partout, mais comment ça se fait qu'en perdant de l'argent tous les ans, parce que je suis sûr qu'en remontant sur 2015, 2014, et même avant, c'est toujours le cas. Comment ça se fait qu'ils continuent à exploiter le marché ? Je vous rappelle que vous les avez faits re signer pour 12 ans il me semble. Je m'en étais offusqué à l'époque, donc donnez-moi une explication. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Donc déjà, ils couvrent un secteur absolument énorme. Ils ont à peu près toute la Normandie comme secteur, ils ont une grande partie de la région parisienne, c'est une société très importante. C'est un tout une société Monsieur, vous travaillez aussi dans une société importante. Vous savez très bien qu'une gestion, ce n'est pas sur un pôle précis, ça se fait sur le plan général. Donc je pense que la Société GERAUD, en admettant qu'elle perde de l'argent, finalement, a peut-être intérêt à garder la commune de Mantes-la-Ville. »

Sortie de Madame TRIANA à 11 heures 27.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je voudrais savoir, Monsieur le Maire vient de dire qu'il y a eu des investissements. Je n'ai pas pu être à la Commission parce qu'elle avait été reportée mais j'ai beau chercher, il y a eu combien d'investissement par le concessionnaire ? Je vois les dépenses mais... »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas, je n'ai pas le détail. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, vous en conviendrez, que l'on ne peut pas prendre acte du rapport puisqu'on n'a pas le détail. On ne peut pas prendre acte de quelque chose que l'on ne connaît pas. »

Monsieur CARLAT : « Il y a eu des travaux, mais en 2017, il n'y en a pas eu pour moi. »

Monsieur NAUTH : « Ce doit être le délégataire lui-même qui a dû rappeler les travaux qui ont été faits. Je ne me souviens pas dans le détail, je ne voudrais pas commettre d'erreur, mais c'est une réalité. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous n'avons pas été conviés, nous n'avons pas le détail donc nous ne prendrons pas acte. »

Monsieur NAUTH : « Vous n'en êtes pas membre, ce n'est pas de ma faute. »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît, pour revenir au marché, ce matin, je suis venue ici à pied, je suis passée par le marché, déjà dimanche, il y avait des tas de feuilles un petit peu partout et là, ce matin, il y a des personnes qui vont forcément glisser, le marché est couvert de feuilles. Et par contre, sur le trottoir, on ne passe pas... »

Monsieur NAUTH : « Il ne fallait pas mettre des arbres avec des feuilles qui tombent. Qui a aménagé la place du marché ? »

Madame BROCHOT : « Sur le trottoir, on ne passe pas puisqu'il y a des barrières Vauban qui sont en pointes et qui empêchent les piétons de passer sur le trottoir. Donc je voulais vous le signaler parce que vous allez avoir des accidents. Il va y avoir des personnes qui vont glisser ou des gens qui vont se faire renverser sur la chaussée parce qu'il y a ces barrières qui empêchent l'accès au trottoir. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, pour répondre, parce que je suis mise en cause, le marché a été conçu par des architectes urbanistes parce qu'il fallait reprendre toute la place du marché, ça c'est une première chose, c'était un peu compliqué. La deuxième chose c'est qu'à la demande des commerçants, ils ont voulu qu'il y ait des arbres, parce que l'été, c'est exposé de telle façon que ça réverbère et c'est très chaud, c'est très désagréable et donc c'est eux qui ont demandé des arbres. Ceci dit, moi, je ne suis pas spécialiste en arboriculture, donc j'ai mis les arbres que les conseillers et les techniciens ont préconisé. Vous comprendrez Monsieur le Maire, que lorsque vous ne serez plus Maire, on vous reprochera certainement beaucoup de choses de ce que vous avez fait et vous serez obligé de dire comme moi, que lorsque l'on est Maire, on n'est pas polyvalent pour tout. On est obligé de faire confiance aux techniciens. Moi, si on me demande le diamètre des tuyaux d'égouts dans les rues de Manteville, je n'y connais rien mais je fais confiance aux techniciens. De la même façon, j'ai fait confiance à ceux qui ont préconisé ces arbres là pour abriter les commerçants. Mais n'oubliez jamais que ce que vous reprochez à Madame BROCHOT, à moi-même ou à d'autres qui sont encore vivants aujourd'hui, un jour, on vous le reprochera aussi à vous. »

Retour de Madame TRIANA à 11 heures 30.

Monsieur NAUTH : « Je ne me fais pas de soucis là-dessus. »

Monsieur NAUTH propose de prendre acte.

#### Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « Les Fils de Madame GERAUD », délégataire du marché d'approvisionnement, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement à la commission consultative des services publics locaux le 02/10/2018. La commission a approuvé ce rapport, qui figure en annexe de la présente délibération, à l'unanimité de ses membres présents.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Ledit rapport retrace l'activité du service avec :

- La liste des marchés,
- L'application du contrat,
- L'exploitation,
- Le suivi technique,
- Les comptes de l'exercice afférents à la délégation,
- La synthèse générale,
- Les annexes
  - o Liste des commerçants abonnés,
  - o Rapport financier,
  - o Tarifs,
  - o Bilan d'activité des opérations d'animation,
  - o Bilan financier des opérations d'animation,

Le rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2017 est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2017.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 02/10/2018

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée des Marchés Publics d'approvisionnement, présenté par le délégataire : la SARL Les Fils de Madame GERAUD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2017.

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 –CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES 4 Z'ARTS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2018-XI-109**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER : « Vous pourriez, Madame GENEIX, nous dire le nombre d'élèves qui sont accueillis dans les différentes disciplines ? »

Madame LAVANCIER : « Le nombre d'élèves est de 97 adultes et enfants compris. On a maintenu la même subvention pour l'Ecole des 4 z'Arts, alors que la GPS&O, diminue, contrairement à ce que faisait la CAMY, on partageait la subvention, elle a diminué sa participation à la subvention aux 4 z'Arts. Donc, on a tenu, vraiment, à permettre à un maximum de Mantevillois de continuer à fréquenter l'Ecole des 4 z'Arts, qui leur permet de s'exprimer en danse, en théâtre, en musique. On est la commune la plus nombreuse en chiffre. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

L'association l'« Ecole des 4 z'Arts » accueille des nombreux élèves Mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

La communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, convention signée le 4 avril 2012, prévoyant notamment une participation financière de 281 € par inscription de la CAMY envers cette association, sous réserve de l'adoption d'une convention d'objectifs par les communes membres avec cette association.

Aussi, et afin de permettre un accès aux Mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « l'Ecole des 4 z'Arts ». Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle en lien avec le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2018/2019. Cette subvention pour l'année 2018-2019 n'excédera pas celle allouée en 2017-2018.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2015-055 en date du 19/05/15,

La commission scolaire et culture a été consultée le mercredi 17 octobre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **20 –AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE, LE MUSEE D'ORSAY, LA PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, LE MINISTERE DE LA CULTURE ET LE MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES- 2018-XI-110**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Je rappelle que nous avons des ateliers photos qui sont animés par la section photo du Musée d'Orsay, que ces ateliers sont fréquentés, il y a beaucoup de monde qui y participent, aussi bien à Mantes-la-Jolie qu'à Mantes-la-Ville, que chaque année, les photos faites par les participants sont exposées d'abord au CVS Augustin SERRE pour notre ville, à Mantes-la-Jolie, et qu'ensuite, il y a une présentation de toutes les œuvres au Musée d'Orsay. C'est un moment extrêmement important où les jeunes

et les moins jeunes qui participent aux ateliers photos puisque c'est ouvert aussi bien à des jeunes qu'à des adultes et ça permet de contempler avec plaisir une très belle exposition dans un cadre prestigieux. »

Sortie de Monsieur JOURDHEUIL à 11 heures 34.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du projet de jumelage entre les grands établissements culturels publics et des zones de sécurité prioritaire, le musée d'Orsay s'est engagé à concevoir et à mener un projet sur les territoires de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville pendant trois ans (2019-2021) sur les mêmes bases que la première expérience en 2016-2017-2018. Cette action comprend plusieurs phases, par année scolaire et deux volets par actions : un projet à Mantes-la-Jolie et un projet à Mantes-la-Ville. S'ajoute une dernière phase en fin d'année 2021 qui consiste à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes motivés dans le domaine de la culture.

Grâce au soutien de la préfecture et du ministère de la culture, le musée d'Orsay propose aux Mantais et Mantevillois de retracer l'histoire de leur ville à travers les collections du musée d'Orsay, de Paris, de l'architecture et des métiers qui construisent la ville via des conférences, la découverte d'archives photographiques et d'ateliers de pratiques artistiques et photographiques. Chaque année, le projet « De Mantes au musée d'Orsay, au fil de l'image » donnera naissance à deux expositions mettant en scène les productions photographiques des participants dans leur ville et à Paris.

Enfin l'installation d'un laboratoire photographique dans chaque commune sera un des points forts de cette nouvelle étape.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter la signature de cette convention.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 17 octobre 2018

Considérant la nécessité de signer cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la signature de cette convention.

### **Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21 –VERSEMENT D'UN ACOMPTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2019- 2018-  
XI-111**



Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Délibération habituelle à cette période de l'année. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

#### Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune votera son budget primitif 2019 au plus tard le 15 avril 2019.

Dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé de verser à certaines associations ayant des charges de personnels et/ou des dépenses conséquentes liées à leur activité en début d'année, une avance indexée sur le quart du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2018.

Cette avance permet ainsi d'éviter aux associations des difficultés de trésorerie en début d'année civile. Cette procédure confirme également le soutien de la commune aux actions des associations, et sa volonté de les pérenniser.

Les associations et établissements publics concernés par le versement de cette avance figurent dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2018	Acompte 2019
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	46 461 €	11 615, 25 €
	Ensemble orchestral	20 000 €	5 000 €
SPORT	CAMV	140 000 €	35 000 €
SOCIAL	CCAS Mantes-la-Ville	525 000 €	131 250 €
TOTAL		<b>731 461 €</b>	<b>182 865, 25 €</b>

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'avance de subventions tel que présenté ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 15 octobre 2018

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçue au cours de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2018	Acompte 2019
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	46 461 €	11 615, 25 €
	Ensemble orchestral	20 000 €	5 000 €
SPORT	CAMV	140 000 €	35 000 €
SOCIAL	CCAS Mantes-la-Ville	525 000 €	131 250 €
	TOTAL	<b>731 461 €</b>	<b>182 865, 25 €</b>

### **Article 2 :**

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019

### **Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **22 – PRISE D'ACTE DE LA PRESENTATION DU PROJET SOCIAL 2019 – 2021 DE CHAQUE CENTRE DE VIE SOCIALE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION D'UN CONTRAT AVEC LA CAF DES YVELINES- 2018-XI-112**

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Ils ont été montés avec de multiples rencontres avec Madame RENOUX de la CAF, c'est un travail d'équipe dans chaque Centre de Vie Sociale qui vous est présenté aujourd'hui. »

Retour de Monsieur JOURDHEUIL à 11 heures 38.

Monsieur NAUTH : « Sujet sur lequel nous avons beaucoup échangé en Commission. Là, on ne peut pas dire le contraire. »

Monsieur NAUTH propose de prendre acte.

Délibération

Le contrat de chaque projet social de chaque Centre de Vie Sociale (CVS A. Serre, CVS Arche en Ciel et CVS Le Patio) est renouvelé avec la CAF des Yvelines tous les trois ans. Les contrats actuels arriveront à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de préparer la reconduction de ses contrats pour les trois prochaines années (2019-2020-2021), chaque Centre de Vie Sociale a écrit son nouveau projet social.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, seniors, petite enfance en date du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article unique :**

De prendre acte de chaque projet social de chaque Centre de Vie Sociale (CVS A. Serre, CVS Arche en Ciel et CVS Le Patio) pour les trois prochaines années (2019-2020-2021).

Monsieur NAUTH : « Les questions diverses, Madame BROCHOT. Vous n'êtes pas prête Madame BROCHOT ? Madame PEULVAST ? »

### **Questions diverses :**

#### **Madame PEULVAST-BERGEAL :**

« Monsieur le Maire, il est visible, quand on passe route de Houdan ou bien quand on va vers la Clé des Champs, que les Alliers de Chavannes sont en train de se dégrader très sérieusement. La corniche juste en dessous du toit commence à devenir dangereuse parce que j'imagine que les morceaux doivent commencer à tomber régulièrement. Que comptez-vous faire pour mettre ce bâtiment hors d'eau, parce que si ça continue ça va poser un vrai problème, en sécurité et sa destination in fine que vous envisagez pour l'un des plus beaux bâtiments de Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Alors concernant sa protection, et vous le savez déjà, on a pris une première décision importante, c'est de le classer parmi les bâtiments remarquables lors de la modification du PLU que l'on a voté précédemment. Donc ça c'est un premier point et ce n'est pas symbolique, c'est réel, ce qui permet de garantir que, quel que soit sa destination future, à la fois les aspects extérieurs et intérieurs seront conservés en l'état. La deuxième décision importante que nous avons actée, c'est de... avant de réaliser des travaux de fonds et des travaux importants, c'est de vider ce bâtiment. Parce qu'évidemment, ce bâtiment était occupé par une bibliothèque, par un certain nombre de locaux mis à disposition pour des associations, Photo Passion par exemple, aussi une association de théâtre, donc bien évidemment, avant de réaliser des travaux, il faut vider ce bâtiment. Et avant de vider ce bâtiment, il faut trouver une solution alternative pour toutes les autres activités qui avaient lieu. C'est la raison pour laquelle nous avons déménagé la bibliothèque. Il y avait un projet, avant notre arrivée, de déménagement de cette bibliothèque par nos prédécesseurs. Nous avons effectué ce déménagement à un autre endroit, mais nous l'avons effectué. Concernant les associations, dont je viens de citer les noms, nous avons pris la décision, et nous l'avons évoqué tout à l'heure avec la délibération concernant la décision modificative, d'aménager des locaux qui appartiennent à la ville à la Vaucouleurs pour accueillir ces associations. Une fois que les aménagements à la Vaucouleurs seront réalisés et que ces associations y seront effectivement implantées, donc une fois que le déménagement aura eu lieu, nous serons libres d'entreprendre tous types de travaux. En l'occurrence, nous avons budgété en 2018, une somme de 30 000 euros pour réaliser un certain nombre de mesures conservatoires et notamment sur les corniches qui sont l'aspect visuelle de ce qui se dégrade le plus et c'est une réalité relativement dangereuse. »

Sortie de Madame GENEIX à 11 heures 41.

Monsieur NAUTH : « Alors après, sur sa destination future et finale si j'ose dire, nous avons plusieurs idées mais rien n'a réellement été tranché. Nous avons conscience de la qualité esthétique de ce bâtiment. Il y a aussi un parking qui sert encore aujourd'hui à un certain nombre de véhicules appartenant à la ville. Avant de prendre une décision définitive, il faudra bien sûr bien réfléchir. Je pense que vu sa qualité esthétique, un espace à vocation culturelle aurait plutôt notre préférence. Nous avons songé à éventuellement y mettre des services municipaux, des services administratifs divers et variés. Pour l'instant, nous n'avons pris aucune décision dans ce sens. Je précise aussi que nous avons fait visiter à des acquéreurs potentiels, non pas qu'ils avaient manifesté un intérêt particulier sur ce bâtiment, mais qui étaient à la

recherche d'un bâtiment avec des superficies plus ou moins proches, plus ou moins équivalentes. Non pas parce que nous avons la volonté à tout prix de le céder, mais parce que nous voulons ne fermer aucune porte et en raison aussi des contraintes financières qui sont les nôtres, notamment sur le financement d'un nouveau groupe scolaire supplémentaire, nous ne voulons pas fermer, par principe cette éventuelle opportunité. Je vous donne un exemple, nous inaugurons ce soir le local de kinésithérapie, nous l'avions fait visiter aux kinésithérapeutes qui nous avaient approchés et qui recherchaient un bâtiment d'une certaine superficie. Ils n'ont pas souhaité, pour plusieurs raisons, l'acquérir, il s'est positionné sur un autre bâtiment appartenant à la ville et je m'en réjouis. »

Retour de Madame GENEIX à 11 heures 44.

Monsieur NAUTH : « Je pense que si jamais nous considérons que nous n'avons pas les moyens, malgré l'intérêt ou les sentiments que nous pourrions avoir sur ce bâtiment, de toute façon, l'activité devrait être une activité de qualité, qui apporterait quelque chose à la ville et qui bien sûr, conserverait non seulement l'aspect extérieur, mais aussi intérieur de ce bâtiment, c'est impératif. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Si je puis me permettre de rebondir sur vos propos, j'espère, puisque vous avez diverses pistes dans la tête, que nous pourrions en discuter, échanger, comme le dit Monsieur VISINTAINER, et ne pas découvrir la destination de ce bâtiment par la presse ou par la Note. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. »

#### **Madame BROCHOT :**

« Donc, lors de la venue de la Présidente de votre parti politique, des barrières ont été installées aux abords de la Salle Jacques Brel. Donc, je voulais savoir qui a réglé ce dispositif de sécurité. Et comme je n'ai pas trouvé dans le relevé de décisions, quel montant a été perçu par la ville pour la location de la Salle Jacques Brel ? Je vous remercie. »

Monsieur NAUTH : « Alors, sur le montant, c'est 1 530 euros TTC, ce qui correspond au tarif 2018 pour les associations et groupement ayant leur siège social à l'extérieur de Mantes-la-Ville. Ils ont payé comme pour toute autre association, groupement extérieur à la commune. Je précise que si d'autres mouvements politiques souhaitent faire une réunion du même type à Mantes-la-Ville, ils seront les bienvenus, à condition qu'ils règlent le même montant. Ce montant a été perçu le 14 septembre 2018 par virement et bien sûr, il y a eu le chèque de caution qui a été réalisé. Sur la mise en place des barrières VAUBAN, évidemment pour un évènement de cette ampleur et de cette importance, nous avons eu l'aide de la Police Nationale avec la Major habituel qui vient pour toutes les manifestations, qu'elles soient municipales, paramunicipales ou privées. »

Sortie de Madame LAVANCIER à 11 heures 46.

Monsieur NAUTH : « Nous avons entendu sa préconisation, qui consistait à disposer un certain nombre de barrières VAUBAN le long de la Salle Jacques Brel, le long de la rue des Merisiers. Le mouvement politique a souhaité renforcer le dispositif avec d'autres types de barrières et il a bien sûr pris en charge la location. Donc voilà, nous avons écouté les conseils, les recommandations de la Police Nationale, vu la nature de l'évènement. »

Madame BROCHOT intervient sans allumer son micro.

Monsieur NAUTH : « Elle a mis à disposition les barrières VAUBAN et c'est l'organisateur de la réunion, pas la ville, le mouvement, qui a disposé ces barrières. Je crois que Monsieur VISINTAINER avait fait la même question. Je pense avoir tout dit ou l'essentiel. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour cette question-là, oui. »

**Monsieur VISINTAINER :**

« Vous n'êtes pas sans savoir qu'outre les évènements du 30 septembre au cours desquels 32 jeunes de 13 à 27 ans ont été interpellés, il y a régulièrement des rixes entre les bandes des quartiers qui se déroulent. La dernière a eu lieu, pas samedi dernier, parce que la question a été posée avant, mais il y a une dizaine de jours le samedi. Que prévoyez-vous de faire pour tenter de les pacifier ? Ne pensez-vous pas que la suppression des médiateurs de la ville conjuguée à l'absence d'accompagnement social favorisent ces phénomènes ? »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre. Déjà, sur l'aspect sécurité, en ce qui concerne ce type d'évènement, c'est-à-dire des rixes plus ou moins spontanées, il est très difficile de les anticiper et de s'y préparer. Ce que je voudrais noter et remarquer en introduction et saluer aussi, c'est le travail de la Police Nationale qui intervient à chaque fois très rapidement et qui parvient à interpellier énormément de personnes. Evidemment, et là, on est dans la pure opération de maintien de l'ordre public, donc là, on est dans une mission qui incombe à la Police Nationale. »

Retour de Madame LAVANCIER à 11 heures 49.

Monsieur NAUTH : « Sur la gestion de l'après de ces évènements, donc je viens à l'autre partie de votre question, l'aspect social au sens large du terme, même si, moi, je considère que je ne fais pas le lien entre les questions de sécurité publique et les questions qui relèvent du social. Parce que ce que je pourrais vous reprocher dans la manière dont vous formulez votre question, c'est que les populations d'origine modeste par exemple, vivant dans les quartiers prioritaires, sont enclines à être plus violentes ou à participer à des activités de délinquance ou de criminalité. Moi, je refuse de généraliser par des propos de ce genre ces populations. Ces jeunes qui se livrent à ce type d'activités sont des jeunes d'un profil précis évidemment, ce n'est pas aujourd'hui que l'on va mettre en cause toutes les populations vivant dans ces quartiers et ayant des revenus modestes par exemple. »

Monsieur VISINTAINER : « Ces jeunes-là ont un profil, continuez, n'hésitez pas. »

Monsieur NAUTH : « Je continue. Au lendemain des évènements du 30 septembre, j'ai adressé un courrier au Procureur de la République. »

Monsieur VISINTAINER : « Sur le profil. Continuez sur le profil s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Ce sont des jeunes, des mineurs, ce ne sont pas des adultes par exemple. »

Monsieur VISINTAINER : « A 27 ans on est adulte quand même. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais en réalité, c'est le plus âgé. Sur les 32 par exemple, ce que l'on remarque, et d'ailleurs, j'en profite pour préciser que c'est un phénomène national qui ne concerne pas d'ailleurs que la banlieue parisienne. C'est pour ça qu'il ne faut pas trop généraliser. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je ne vous reproche rien, je vous demande simplement... alors vous, vous avez compris la question dans le sens qu'est-ce qu'il faut faire après. Moi, je vous pose la question, qu'est-ce qu'il faut faire avant. C'est juste la différence d'interprétation que l'on a. »

Monsieur NAUTH : « Je comprends, mais je vais répondre aussi notamment sur la question de la prévention et de l'avant et de l'après. Et là, en l'occurrence, il y a eu des évènements précis avec des individus précis. Moi, dès le lendemain de cet évènement du 30 septembre j'ai adressé, c'est ce que j'étais en train de dire, un courrier au Procureur de la République, pour demander l'identité de ces personnes. Ça m'a été refusé. Ça m'a été refusé parce qu'il y a des

procédures qui sont en cours. Donc effectivement, pour l'après, en tout cas, faire un suivi particulier, qu'il soit social ou autre, quel que soit la nature d'un dispositif que l'on pourrait mettre en place, et bien ça va être difficile de le faire pour la ville parce qu'on n'a pas l'identité de ces jeunes et de ces moins jeunes. Je précise d'ailleurs, parce qu'il y a beaucoup de chose à dire, c'est un domaine tellement complexe, qu'il n'y avait pas que des jeunes de Mantes-la-Ville. Il y avait des jeunes de Mantes-la-Jolie, des Mureaux, de Poissy. Donc si l'on remettait en cause la politique sociale de Mantes-la-Ville, ce serait compliqué parce que... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez eu leurs identités ou pas ? Parce que comment vous pouvez savoir d'où ils viennent si... »

Monsieur NAUTH : « Il y a eu des articles de presse et j'ai eu ces précisions. Je n'ai pas eu l'identité, mais j'ai eu la provenance, parce que j'ai quand même posé la question. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors, je réitère ma question, sur l'avant ? Il n'y a plus de médiateurs, il n'y a plus... »

Monsieur NAUTH : « Si, il y a l'IFEP toujours qui est là, qui n'est plus financée par une subvention municipale mais qui est financée par le Département. Donc visiblement, ça ne suffit pas à prévenir. Ce qui permet de relativiser l'intérêt de la politique de médiation. Alors il se trouve que c'est une coïncidence, mais mardi de la semaine dernière, tous les Maires du territoire d'intervention du Commissariat de Mantes-la-Jolie ont été réunis à la demande du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, pour parler des questions de sécurité, notamment de la mise en place de la PSQ, Police de Sécurité du Quotidien que j'ai évoqué tout à l'heure lorsque l'on a parlé de la Police Municipale. Effectivement, on a parlé de toutes les attentes, de toutes les problématiques sur les 12 communes. Principalement Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville, mais il y a aussi Limay, jusqu'à Juziers, Issou, etc. Effectivement, on est tous à peu près logé à la même enseigne. Peut-être pas pour les phénomènes de règlements de compte entre bandes parce que ça, ça concerne plutôt les plus grosses communes, mais il y a des activités de délinquance, par exemple de trafic de stupéfiants ou d'autres types d'incivilités, il y en a aussi dans les communes rurales. En l'occurrence, on a tous fait un constat et sans révéler les paroles des uns ou des autres, pour le coup, on a tous exprimé, à mon sens, les mêmes opinions, sur les difficultés des Maires à gérer ce type d'évènements. Parce qu'en matière de prévention, vous pourriez m'accuser, vous, de mettre en place tel ou tel type de médiation ou autre, bon, il se trouve qu'il y en a beaucoup à Mantes-la-Jolie par exemple, et bien il y avait des jeunes de Mantes-la-Jolie qui sont venus. Et il y a des évènements aussi à Mantes-la-Jolie, des jets de pierres, de cocktails Molotov sur la Police, malgré tous les moyens qui sont mis en œuvre. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas le même phénomène ça. Entre une guerre de bandes et le caillassage des voitures de Police, c'est deux phénomènes... Je ne dis pas qu'il y en a un mieux que l'autre, mais ce sont deux phénomènes différents. »

Monsieur NAUTH : « Je peux compléter, sur cet aspect-là, je voudrais dire, avant de répondre à votre question, je voudrais dire d'autres choses, c'est que ce que l'on constate aussi surtout, c'est la réponse judiciaire qui est donnée par les magistrats. Parce que parmi les interpellés du 30 septembre, et bien il y a des jeunes qui se sont fait interpeler quelques jours après pour les mêmes évènements. »

Départ de Madame MESSDAGHI à 11 heures 55.

Monsieur NAUTH : « Visiblement, c'est que la sanction qui a été décidée n'est pas entendue, n'est pas comprise parce que c'est une sanction qui ne sanctionne pas assez et ça c'est une problématique. On a aussi évoqué, mais ça se sont des débats que l'on a au niveau National, la responsabilité des mineurs. La fameuse ordonnance de 45, alors moi, je ne suis pas juriste, je n'ai pas étudié ces questions-là de près, mais effectivement, lorsque vous avez des mineurs de moins de 16 ans, mais aussi de moins de 13 ans, il y en avait 5 je crois sur les 32, des mineurs de moins de 13 ans, on peut se demander, non pas « mais que fait la Police », mais que font les parents ? C'est-à-dire, moi, je comprends bien qu'on peut demander, et on peut tous avoir des

avis différents sur la politique sociale, mais jusqu'où doit se substituer une Mairie par rapport aux parents ? Quand un enfant de moins de 13 ans est dehors avec une batte de base ball à 19 heures ou 20 heures le soir, un samedi ou un dimanche, moi, je veux bien qu'on me dise « Monsieur le Maire, que comptez-vous faire au niveau social, associatif, etc. », on ne peut pas se permettre de prendre en charge tous les gamins de moins de 13 ans de Mantes-la-Ville la nuit, le soir, etc. Ce n'est pas possible. Déjà, ce n'est pas possible financièrement. Et puis vous savez, autre chose, j'ai fait une réunion au bas Domaine de la Vallée. Elle n'était pas organisée par la ville mais par une association qui s'appelle « Ecole et Culture France », donc c'est situé au bas Domaine. C'était un débat sur la citoyenneté. J'ai été invité, ainsi que Madame la Sous-Préfète qui a été nommée il y a quelques mois et qui découvre un peu le territoire. Il y avait aussi des administratifs de la ville et puis d'autres de GPS&O. On a parlé d'un certain nombre de sujets liés à la citoyenneté et assez rapidement, on en est venu à ces événements et puis au fonctionnement du quartier de manière plus général et effectivement, on note qu'il y a un certain nombre de demandes concernant le développement d'activités ou d'aides sur un certain nombre de chose dont vous pourriez classer dans votre esprit, peut-être, dans le social, en tout cas, ce qui était classé dans le social sous le mandat précédent et que l'on a peut-être rabeté. Très concrètement, je vais vous donner des exemples précis pour voir de quoi on parle. Par exemple, offrir des places de cinéma aux jeunes ou ouvrir des créneaux pour qu'ils jouent au foot le soir jusqu'à trois heures du matin, sans association ou sans assurance ou sans quoi que ce soit. Moi, j'ai dit très clairement, parce que je ne suis pas là pour raconter des salades ou faire de fausses promesses, il est hors de question de dépenser l'argent public n'importe comment, sous prétexte qu'il y a ces phénomènes qui effectivement, sont très graves et très inquiétants. Parce que c'est quoi le risque ? C'est qu'un gamin, un jour, il meurt, tout simplement. Ou plusieurs. Et c'est arrivé ailleurs en France. Et des jeunes, très jeunes. »

Monsieur VISINTAINER : « Et pas qu'ailleurs. »

Monsieur NAUTH : « A Mantes-la-Ville aussi, en tout début de ce mandat, dans des circonstances sans doute particulières, on n'a pas retrouvé le coupable, d'ailleurs, je suis le premier à le déplorer, mais effectivement, c'est très inquiétant. Moi, j'ai la conviction intime que ce n'est pas en offrant des places de cinéma à ces jeunes que ça va régler le problème. Par ailleurs, ce qu'on essaye de faire, mais ça, c'est un travail de long terme, c'est d'essayer de briser cet esprit communautaire qui peut régner dans ces quartiers. Et quand je parle de communautaire, communautarisme, ce n'est pas tant, pour le coup, pour ces questions-là, les questions religieuses ou ethnoculturelles, parce que ces rivalités entre les Merisiers et le Bas Domaine, elles sont quasi incompréhensibles, parce que pour le coup, ce sont des jeunes qui ont à peu près les mêmes origines. Ce sont des jeunes issus de l'immigration afro-maghrébine pour être clair, même si je n'ai pas les identités, on a quand même pu récupérer quelques identités, pas forcément officiellement, mais il y a quelques noms que l'on a, ce sont des jeunes de ces quartiers, donc pour être clair, ce sont des jeunes issus de l'immigration afro-maghrébine. Pourquoi ils se tapent dessus ? Il n'y a aucune explication logique à cela. Donc nous, ce qu'on essaye de faire, mais c'est un travail de longue haleine et de long terme, c'est d'essayer de briser cet esprit communautaire en mutualisant ou en créant des actions ou en leur permettant de participer à des dispositifs où l'on mélange ces populations, parce que le problème, et d'ailleurs, on aurait pu en parler avec notre projet social, à la dernière délibération du point 22, moi, je l'ai noté, ça nous a tous frappé, en tout cas, moi, ça m'a frappé, lorsque l'on a fait cette réunion il y a quelques jours au bas Domaine, c'est que ces jeunes ou les adultes, parfois leurs parents, qui se plaignent d'être délaissés, d'être laissés pour compte ou d'être écartés du reste de la ville, en réalité, dès qu'on leur parle d'une action en dehors du quartier, ils refusent. C'est-à-dire que pour eux, la ville, ce n'est pas la totalité de la ville. Pour eux, leur ville, c'est la rue Georges Brassens, la rue Robert Desnos et la rue Paul Fort. Et pour leur en faire sortir, c'est quasi impossible. Ça m'a vraiment frappé, parce que c'était un débat qui était censé être sur la citoyenneté et ils ne m'ont parlé que de ces trois rues. C'est-à-dire, si je leur dis, vous voyez, on essaye de faire des choses, n'importe quoi sur la ville, qui est financé par l'argent public, par tous les contribuables, n'importe quel sujet, une ferme pédagogique au Parc de la Vallée ou tout autre chose, ça ne les intéresse pas, parce qu'ils veulent que ce soit dans leurs rues. Tout ce qui est hors de leurs rues, pour eux, ça n'existe pas. Et ça, c'est un problème. C'est culturel d'une certaine manière, au sens large du terme, il y a une difficulté,

une incapacité, une impossibilité à se projeter en dehors de leur quartier. Mais ça, malheureusement, je ne peux pas décréter... vous savez, le vivre ensemble, tout le monde en parle mais je ne peux pas le décréter. On ne peut pas obliger les gens à vivre ensemble. Et on constate que même entre quartiers prioritaires, même entre gens issus des mêmes origines et bien il y a une difficulté parfois à se fréquenter et ça va jusqu'à des bagarres entre jeunes. Mais il n'y a pas de recette miracle. »

Monsieur VISINTAINER : « Ok Monsieur le Maire, je vous remercie. Je suis d'accord avec vous sur le travail de la Police qui est énorme, je suis d'accord avec vous sur la réponse de la Justice qui n'est pas forcément adaptée, on va rester soft. Je suis d'accord avec vous que ce n'est pas en donnant des places de cinéma que l'on va régler tous les problèmes mais là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est que le monde associatif, en s'appuyant dessus, peut apporter une aide. Je ne dis pas qu'ils vont tout régler, mais ça, c'est une chose que vous avez totalement occultée depuis le début de votre mandat. Le monde associatif de ces quartiers-là. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, Ecole et Culture est une jeune association qui a été créée il y a un ou deux ans, qui bénéficie de prêt de locaux, jusqu'à présent de l'EPAMSA. C'est une association avec laquelle nous discutons, nous échangeons et nous travaillons de temps en temps. C'est une jeune association donc chacun peut en penser ce qu'il veut. On peut se donner pour objectif, s'ils sont sérieux et s'ils continuent à l'être, de travailler avec eux justement pour réaliser des actions et peut-être pour toucher ces populations, qui ne sont pas faciles à toucher. Parce que faire venir, je suis désolé de le dire parce que je l'ai déjà dit mais je le répète, faire venir ces populations dans un CVS ou même en Mairie pour participer à une quelconque action pour mélanger un peu les populations, pour éviter, parce que souvent, c'est parce qu'on ne se connaît pas qu'on se tape dessus, ce n'est pas facile. Alors, est-ce que l'association fera mieux que la ville, je n'en sais rien, mais en tout cas on peut essayer, ça ne coûte rien, enfin si, ça peut coûter parfois d'essayer si l'on met de l'argent sur la table. Mais oui, on peut travailler dans ce sens. On a eu des demandes très concrètes sur un jardin partagé au bas Domaine. Mais le problème, c'est une action qui peut être considérée comme sympa et qui ne coûte pas forcément cher et qui n'est pas forcément difficile à mettre en œuvre, mais si à nouveau, ce sont des gens du bas Domaine qui partagent ensemble ce moment de convivialité et de travail, au niveau du phénomène de rixe avec les Merisiers, ça ne changera pas grand-chose. »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord, vous parlez d'Ecole et Culture, c'est bien, c'est une association que je connais un peu, je les ai rencontrés aussi, l'EPAMSA lui prête les locaux, vous, quelle est concrètement l'aide que vous apportez à part discuter ok, mais concrètement, comment vous aidez cette association ou d'autres ? »

Monsieur NAUTH : « Ils peuvent nous faire des demandes ou des propositions. Je viens de vous donner l'exemple du Jardin Partagé, c'est un sujet sur lequel nous travaillons encore. Il faut savoir que cette association, parce que vous allez me dire « vous pourriez les aider plus, etc. » c'est une association qui bénéficie de beaucoup d'aides de l'Etat et du Département aussi je crois. Donc le but, ce n'est pas forcément de donner de l'argent pour se donner bonne conscience. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est vous qui avez parlé de cette association précise, moi je vous parle... »

Monsieur NAUTH : « Et bien justement, c'est une association qui est située sur ce quartier donc c'est pour ça que j'en parle. Je ne vais pas vous parler d'une association qui est sur les Brouets. Il y a des problèmes au bas Domaine donc je vous parle du bas Domaine. C'est une association qui bénéficie de nombreuses aides de l'Etat, du Département, effectivement, c'est une association que nous ne finançons pas, ils ont déjà des locaux... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous n'en financez aucune. »

Monsieur NAUTH : « Je ne finance aucune association ? Non, là, vous êtes taquin Monsieur. »



Monsieur VISINTAINER : « Dans les quartiers, vous n'en financez aucune. »

Monsieur NAUTH : « On met à disposition des locaux, il y a des subventions en nature, il y a un certain nombre d'aides qui sont effectuées. C'est vrai qu'on ne finance pas non plus n'importe qui. On finance Authentik quand même je crois. »

Monsieur VISINTAINER : « Cette année, je ne suis pas convaincu. »

Monsieur NAUTH : « Si. On a baissé la subvention il y a quelques années mais on continue à les subventionner donc ne soyez pas trop catégorique Monsieur VISINTAINER s'il vous plaît. Le but, c'est de financer des activités positives qui peuvent nous permettre d'atteindre des objectifs. C'est vrai que l'on ne finance pas n'importe qui et n'importe quoi. L'IFEP, c'est vrai, on a décidé de ne plus le subventionner, c'est le Département qui se substitue à nous. Donc on devrait se féliciter. Il y a le même service public, mais financé par d'autres. Ça nous permet de faire une économie pour dépenser sur autre chose. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, s'appuyer sur les associations, comme le dit Monsieur VISINTAINER, c'est bien, c'est nécessaire, globalement, quand même, elles ne sont pas mauvaises. Ils font un travail de proximité. Je pense qu'il est du ressort d'une ville pour briser ce communautarisme de quartier que vous évoquiez tout à l'heure, de faire en sorte que justement il y ait des échanges entre jeunes de quartier à quartier. Ce ne sont pas les associations, qui travaillent justement sur les quartiers, d'une façon très spécifique et très cloisonnée, ça, c'est la géographie de la ville qui veut ça. Ce ne sont pas les associations qui peuvent mobiliser les jeunes. Pour parler de la Toile d'un côté ou pour parler de France Ecole Culture de l'autre, ils travaillent sur le quartier des Brouets, ou ils travaillent sur le quartier des Meuniers ou sur le bas du Domaine. C'est le rôle de la ville de faire le lien et le liant entre ces associations, en faisant, et je parle sous le contrôle de Madame GENEIX qui était parfaitement au courant parce qu'elle était déjà élue quand on faisait, nom très pompeux, mais c'est ce qu'il fallait, des « Jeux Olympiques des quartiers de Mantes-la-Ville » pendant les vacances, c'était la ville qui les organisait, évidemment, ça coûtait de l'argent, il fallait des animateurs, il fallait libérer les stades. Je pense, Madame GENEIX que vous vous en souvenez, et ça prenait en main les jeunes et ça leur apprenait le fair-play, le savoir vivre, la tolérance et ils étaient obligés, par leur association, de fréquenter les autres et c'est beaucoup plus difficile de casser la gueule à un copain contre qui on a joué au foot que vis-à-vis de quelqu'un que l'on ne connaît pas comme vous le disiez très justement. »

Monsieur NAUTH : « Une défaite au football ou dans un autre sport pourrait être un motif de bagarre également. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non, parce qu'après, il y avait une petite fête. »

Monsieur NAUTH : « On remet des coupes à tout le monde et on partage une Pom'pote et un verre de Champomy et voilà. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « La ville a un rôle à jouer. »

Monsieur NAUTH : « Et bien figurez-vous que dans cet esprit, dans quelques jours, aura lieu un séminaire des associations, un nom moins pompeux que les « Jeux Olympiques de Mantes-la-Ville », mais le but justement, c'est de faire se rencontrer les associations qui ne se fréquentent pas forcément comme vous l'avez très bien dit, sous prétexte qu'elles travaillent chacune dans leur quartier. Pour tout vous dire, on m'a accusé d'avoir refusé de mettre des créneaux à disposition sur le gymnase de Guimier Coutures, pour du Futsal, en essayant de faire croire que par principe, je refusais que les jeunes fassent du foot. Mais il n'y a rien de plus faux. La Toile c'est ce qu'elle fait aux Brouet et pourquoi on donne des créneaux à la Toile, c'est parce que c'est une association sérieuse, qui est sérieusement constituée, qui prend les assurances qu'il faut pour effectuer ces activités. On ne va pas laisser ouvert des gymnases à tout vent pour qu'il s'y passe des drames. Il faut un encadrement, quelle que soit l'activité, que ce soit une association ou directement géré par la ville, il faut un cadre sérieux pour éviter des accidents.

Donc ce séminaire des associations aura lieu le samedi 24 novembre et justement le but, c'est d'élargir un peu les horizons de tous pour que l'on dépasse la rue Georges Brassens, la rue Paul Fort et la rue Robert Desnos. Justement, il y a une volonté qui a été exprimée par Ecole et Culture pour développer des activités ailleurs que sur le bas Domaine, c'est une bonne idée, mais est-ce qu'ils seront bien reçus, est-ce que la démarche sera bien reçue dans les autres quartiers ? Pas évident que ce soit gagné d'avance. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour précision, la subvention pour Authentik, puisque vous en parliez, effectivement, il y en a eu en 2018, en baisse de 94% depuis 2014. Et le segment Politique de la Ville est également en baisse de 94,66% à 4 200 euros au lieu de 78 660 pour être très précis. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais vous ciblez des associations. Vous savez que la Politique de la Ville on ne dépense pas de l'argent public via la Politique de la Ville que par la subvention des associations. Il y a le CCAS qui met en œuvre des dispositifs ou de l'action sociale et qui pour le coup est très élevé et très actif sur ces quartiers. Et puis les rixes, vous savez, ça existait bien avant 2014. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, je ne dis pas que c'est à cause de vous qu'il y a des rixes... »

Monsieur NAUTH : « Non, mais je le précise. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous demande ce que vous mettez en œuvre. »

Monsieur NAUTH : « Mais vous savez, Monsieur VISINTAINER, vous m'avez tous fait le coup sur l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, enfin, vous m'avez reproché ma gestion de l'argent public. Vous dites que 46 000 euros pour l'Ecole d'Arts Plastique, c'est quand même cher payé pour 13 élèves. Moi, je vous retourne l'argument. Des dizaines ou des centaines de milliers d'euros pour en arriver toujours à ces rixes, et bien effectivement, c'est de l'argent public que l'on peut estimer être foutu en l'air. Je vous retourne l'attaque. Donc finalement, j'ai bien fait de baisser de 94% parce que on économise cet argent et il se passe toujours les mêmes choses. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, si les 46 000 euros, au lieu de les mettre à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pourtant je n'ai rien contre, vous les mettez dans la Politique de la Ville en plus, et bien, je vous dirai bravo. Mais malheureusement... »

Sortie de Madame BAILLEUL à 12 heures 11.

### **Monsieur CARLAT :**

« Nous aimerions avoir des informations de propriété des parcelles 222, 226 à 234, 238 à 242, 244, 247, 119 à 121, 126 à 127, 130 à 131 et suivantes jusqu'en lisière des habitations. J'aurai aimé être plus précis parce que j'ai demandé au cadastre de me fournir les renseignements que je n'ai pas pu avoir malgré trois déplacements. C'est un peu dommage. En fait, nous vous avons communiqué un plan où les parcelles sont entourées de bleu, le souci, c'est qu'elles semblent appartenir à la ville, elles étaient louées à un agriculteur qui ne les entretient plus. Donc, nous voulons savoir si elles appartiennent bien à la ville et sinon, à qui elles appartiennent et qu'est-ce que vous pensez faire pour rendre ces parcelles propres. »

Monsieur NAUTH : « Alors, vous avez ciblé effectivement un certain nombre de parcelles. Je ne vais pas citer tous les numéros, mais en réalité, sur tous les numéros que vous avez cités, il n'y en a qu'une qui est la propriété de la ville. »

Monsieur CARLAT : « Comme je vous ai dit tout à l'heure, si le cadastre m'avait renseigné, je ne vous aurais pas posé la question sur cette parcelle. Je suis allé trois fois au cadastre. J'ai fait la demande trois fois. »

Monsieur NAUTH : « On veut bien vous croire, vous n'êtes pas obligé de nous donner de détails. »

Monsieur CARLAT : « Si, moi je vous en donne, parce que ce n'est pas normal, n'importe qui peut avoir ces renseignements au cadastre. Ce n'est pas normal que j'y aille et qu'on me dise que l'on ne peut pas parce qu'il faut demander à la chef, la chef demande au directeur, attendez, à un moment donné il faut arrêter ce jeu de cache-cache. »

Monsieur NAUTH : « Oui, et bien en l'occurrence, moi je ne vous cache rien, je découvre la question avec votre remarque. Il n'y a pas de réflexion ou de projet particulier. Il n'y a qu'une parcelle qui appartient à la ville. La 247. »

Monsieur CARLAT parle sans avoir allumé son micro.

Retour de Madame BAILLEUL à 12 heures 14.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 12 heures 14.